

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 18 Mai 1973.

SOMMAIRE

1. — **Politique urbaine.** — Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (p. 1391).

MM. Frédéric-Dupont, Rieubon, Ginoux, Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme; Beck, Rigout, Olivier Gulchard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme; Bernard, de Poulpiquet, Feit, Maurice Andrieux, Franceschi, Mesmin, Ligot, Tiberi, Jans, Maurice Andrieu, Boudon.

Renvoi de la suite du débat.

2. — **Ordre du jour** (p. 1409).

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

POLITIQUE URBAINE

Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sur les orientations de la politique urbaine.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je traiterai ici du problème que pose la ségrégation sociale dans le centre des villes, notamment à Paris.

Certains arrondissements centraux ont le redoutable privilège d'être considérés comme nobles. Le terrain y coûte fort cher; l'habitat, le plus souvent solide, est toujours ancien. C'est, vous le savez, la terre promise des promoteurs.

Chaque jour, les immeubles habités par une population modeste tombent sous la pioche des démolisseurs et, rapidement, ces villages de Paris, dont le charme principal était la diversité, ne sont plus constitués que par des immeubles de bureaux ou par des résidences de grand standing.

Une telle situation pose en premier lieu un problème humain. Les habitants des arrondissements centraux des grandes villes, qui vivent dans l'angoisse, viennent dans nos permanences nous montrer leur congé et nous demandent : « Est-ce grave ? »

En deuxième lieu, elle pose un problème social. La diversité est un élément essentiel de la stabilité sociale. Déjà les rois l'avaient compris.

Vous vous souvenez de l'apostrophe de François Miron à Henri IV : « Il ne faut pas que les dodos soient d'un côté et les menus de l'autre (Sourires) ; il y va de l'ordre dans notre royaume. »

Vous savez, mesdames, messieurs, que, sous la Commune, les bataillons révolutionnaires furent constitués non pas par les éléments traditionnels de la révolution que fournissaient jadis le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marcel, mais bien par cette masse de gens appartenant à toutes les classes moyennes, par ces déracinés qui avaient été chassés de leurs horizons par les travaux d'Haussmann.

En troisième lieu, la ségrégation sociale pose un problème d'urbanisme. Chaque jour, dans les arrondissements centraux, des immeubles disparaissent et sont remplacés par des bureaux, des bureaux pourvoyeurs d'emplois ; la foule des occupants, généralement composée d'employés modestes, de cadres moyens, est contrainte de chercher à se loger en banlieue. Car dites-vous bien, monsieur le ministre, que c'est la ségrégation sociale qui peuple et même surpeuple les trains de banlieue.

Je ne vous cache pas que vos déclarations d'hier ont allumé en moi de grands espoirs.

Sans vouloir diminuer le mérite de vos prédécesseurs, je dirai que vous êtes le premier à avoir véritablement jeté l'éclairage essentiel sur ce problème de la ségrégation.

Vous nous avez fourni des précisions intéressantes. En particulier, je trouve excellente l'idée d'un groupe de travail, auquel seraient associés les élus de Paris, et qui étudierait les problèmes dans une ambiance de concertation.

Vous avez laissé entendre que vous alliez limiter l'implantation des bureaux dans les quartiers centraux de Paris. Mais j'ai surtout retenu de votre exposé la phrase où vous disiez qu'une péruation serait recherchée, par laquelle les constructions rentables prendraient à leur charge une partie du coût des terrains nécessaires à la construction d'H. L. M.

C'est là que se trouve la clé pour résoudre le problème de la ségrégation.

Mais, avant de vous soumettre une proposition, monsieur le ministre, je formulerais une recommandation : donnez d'abord l'exemple, et ne surchargez pas les arrondissements avec de nouveaux bureaux de ministères.

Je sais que vous envisagez un élargissement de votre infrastructure administrative. Je m'en réjouis. Des immeubles, des terrains vont se trouver libérés du fait du départ prévu de certains ministères.

Mais alors, monsieur le ministre, ne cédez pas, à votre tour, à la tentation des simples propriétaires : ne remplacez pas ces immeubles uniquement par des bureaux et des constructions de haut luxe. Evidemment, cela rendra peut-être plus onéreux le transfert de vos établissements et de vos ministères. Mais, étant le patron, vous devez donner l'exemple. Il est bien certain qu'il faudra remplacer par des immeubles à loyer moyen les terrains que les ministères auront abandonnés.

N'oubliez surtout que les arrondissements centraux, du fait de la cherté du terrain, sont particulièrement privés d'équipements sociaux.

Enfin, monsieur le ministre, soyez prudent pour la délivrance des permis de construire, surtout quand les services des préfectures et les commissions des sites font les plus expresses réserves à l'égard de tel ou tel projet.

Cela dit, je vais tout à fait au devant de votre souci de rechercher une péruation, et je vais vous soumettre une proposition dont j'ai d'ailleurs envoyé le texte à tous mes collègues élus de Paris, sans distinction de parti, car je sais que sur ce point nous sommes tous solidaires, témoins des mêmes difficultés et des mêmes souffrances. J'espère que vous pourrez la reprendre ou vous en inspirer.

Cette proposition tend à ajouter quelques mots — c'est tout — à l'article 13 de la loi du 1^{er} septembre 1948, relatif au maintien dans les lieux.

Actuellement, les promoteurs qui achètent des immeubles, le plus souvent bondés de locataires, peuvent expulser ceux-ci en invoquant l'article 11 — démolition pour reconstruire — et l'article 12 — travaux d'entretien — de cette même loi.

Quelles sont les garanties des occupants ? Il y a d'abord l'article 13. Mais ses dispositions sont presque ironiques dans leur hypocrisie, car elles prévoient que les locataires ou occupants évincés auront un droit de préemption dans l'immeuble reconstruit. Comme on remplace des immeubles modestes par des immeubles de haut standing, cet article n'a plus qu'un caractère ironique.

Heureusement, les dispositions de l'article 13 prévoient aussi que le propriétaire qui chasse les occupants doit les reloger dans des conditions qui correspondent à leur besoins et à leurs possibilités. Les dispositions de l'article 140 du code de l'urbanisme rejoignent cette prescription.

Mais alors, que se passe-t-il ? Tout simplement, les promoteurs relogent les occupants évincés dans la lointaine périphérie, où les terrains sont beaucoup moins chers. Et voilà l'origine de la ségrégation !

Je vous propose donc, monsieur le ministre, d'ajouter à l'article 13 de la loi de 1948, ou à l'article 18 auquel il fait référence, la formule suivante qui changerait tout : « L'occupant devra être relogé dans une zone proche de l'immeuble détruit, zone dont les limites seront précisées par décret. »

J'ai déposé une proposition de loi reprenant ces termes. D'ailleurs, l'an dernier, à mon initiative, le conseil de Paris, à l'unanimité, avait émis précisément le vœu que cette proposition fasse l'objet d'un vote du Parlement.

Je ne revendique aucun droit d'auteur ; mon plus grand plaisir serait que vous repreniez cette proposition dans un texte qui aurait l'autorité d'un projet.

Si une telle disposition était adoptée, la pression des promoteurs diminuerait, vous le comprenez bien, avec l'espoir du bénéfice, et les propriétaires seraient incités à conserver leurs immeubles, avec leurs locataires.

Je ne prétends pas pour autant que les quartiers seront sélerosés. Car, très sagement, le législateur de 1964, en modifiant l'article 14 de la loi du 1^{er} septembre 1948, a bien précisé que le propriétaire pouvait obliger ses locataires à faire effectuer des travaux d'aménagement et d'amélioration des conditions d'hygiène, quitte, d'ailleurs, à en récupérer le bénéfice.

De plus, la loi facilite la modernisation, l'amélioration des conditions de l'habitat dans les vieux quartiers.

Je ne manifeste envers les promoteurs ni haine ni phobie ; certains d'entre eux sont d'honnêtes gens qui ont rendu des services, notamment aux collectivités locales. Mais vous comprenez aisément, monsieur le ministre, qu'ils ne sont pas des philanthropes.

Pourant, le texte que je viens de proposer les inciterait à prévoir dans le même immeuble une certaine catégorie de locaux réservés aux personnes qui seraient obligées de se reloger sur place, ou tout au moins dans une zone voisine.

En fait, monsieur le ministre, on renouerait ainsi avec la tradition de nos architectes d'autrefois qui — on peut le constater encore dans les vieux hôtels particuliers de la rue des Saint-Pères — suivant le conseil que François Miron donnait à Henri IV, réservaient dans chaque immeuble, au-dessus de l'entresol et des étages nobles, des logements pour les personnes de condition modeste. Voilà pourquoi, dans nos quartiers prétendus riches, il y a tant d'économiquement faibles.

Le promoteur ne sera pas obligé de rechercher sur place un local correspondant aux besoins de la population à reloger. Il pourra, dans une zone proche de l'immeuble démolé, que je laisse à votre sagesse le soin de déterminer par décret, reconstruire un autre immeuble de catégorie plus modeste, en accord avec l'office d'H. L. M.

Vous avez d'ailleurs eu récemment, monsieur le ministre, la sagesse d'inciter les offices d'H. L. M. à s'intéresser à la rénovation des quartiers du centre des villes. Poursuivez dans cette voie. Mais, plutôt que de confier aux collectivités locales ou aux offices d'H. L. M. la charge d'assurer le relogement sur place des habitants expulsés, le texte que je vous propose la laissera au promoteur, par prélèvement sur ses bénéfices.

Certes, il existe une population qui, de par ses moyens, ne peut prétendre à être logée dans les H. L. M., et que l'on retrouve dans les quartiers dits favorisés. Mais, pour ces gens-là, il existe une solution : c'est le foyer-logement. Celui-ci constitue aujourd'hui un progrès considérable, car il n'a plus rien de commun avec l'asile d'autrefois, qui effrayait tous ceux que l'on voulait y conduire.

Les foyers-logements, dans lesquels tout le monde veut entrer — ou presque tout le monde, car certains ne peuvent y être admis — sont absents de nos quartiers centraux.

Dans la mesure où vous obligerez le promoteur, dans le cadre de la péréquation dont vous nous avez exposé hier l'idée magistrale, à construire des foyers-logements précisément dans la zone prévue par le texte que je vous propose, vous résoudrez le problème des plus pauvres, celui des personnes qui ne peuvent pas accéder aux H. L. M., étant entendu que ces foyers-logements seront implantés dans une zone proche de l'immeuble détruit.

Car — c'est un fait que je constate chaque jour, depuis quarante ans que je suis élu parisien — les habitants tiennent beaucoup moins qu'autrefois à leurs immeubles. Il fut un temps où les gens étaient soucieux du logement lui-même. Aujourd'hui, c'est beaucoup plus l'environnement familial qui leur tient à cœur : le médecin du quartier, le commerçant du quartier, la personne qui, sur ses heures de travail, s'occupe d'eux quand ils sont malades. Il existe ainsi, dans les vieux quartiers, une foule de braves gens qui se dévouent.

C'est donc le fait qu'elles pourraient être soustraites de cet environnement, de cette zone de sécurité en quelque sorte morale, qui frappe de stupeur les populations victimes des lois actuelles.

Contribuez, monsieur le ministre, à permettre aux gens de vivre. Que les jeunes puissent habiter à proximité du lieu de leur emploi, que les vieux puissent vivre et mourir là où ils ont toujours vécu.

Je ne prétends pas que la solution très simple que je préconise — il s'agit, je le répète, d'ajouter quelques mots à la loi de 1948 — soit parfaite, ni qu'elle doive être définitive. Mais c'est, j'en suis profondément convaincu, la seule solution, et Dieu sait que, depuis de nombreuses années, je me penche sur ce problème.

Mais, naturellement, cette solution suppose que vous ne libériez pas les loyers et que vous mainteniez l'application de la loi de 1948. En effet, si, par malheur, la liberté des loyers était rétablie, ce ne serait plus la peine de parler de lutte contre la ségrégation. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Monsieur le ministre, chacun s'accorde à considérer l'opération de Fos comme la plus grande opération d'industrialisation jamais engagée en France.

Comme vous, lorsque vous étiez délégué à l'aménagement du territoire, nous avons cru en Fos et nous avons soutenu toutes les actions engagées pour son aboutissement. Nous ne sommes donc pas des « anti-Fos », bien au contraire.

Nous critiquons cependant la forme trop technocratique utilisée par Paris dans cette affaire. Nos observations s'appliquent en particulier à la procédure peu rationnelle employée à Fos.

Dès 1965, lors de la discussion du V^e Plan, j'avais appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de préparer sans attendre et méthodiquement les aménagements indispensables en matière d'infrastructures routières et autoroutières, de télécommunications, et surtout de s'occuper de l'urbanisation et de tous les équipements qui en découlent, afin d'accueillir les travailleurs et les populations nouvelles.

La discussion du VI^e Plan nous trouvait toujours dans la même situation. Je faisais alors remarquer que les retards accumulés pouvaient conduire à une situation extrêmement désagréable. C'est celle que nous connaissons aujourd'hui à Fos et dans sa région. La cause en est due aux attermoissements du pouvoir qui a subi la pression et les exigences financières des gros investisseurs, lesquels n'ont pris leur décision de venir à Fos qu'après avoir obtenu la garantie financière qu'ils attendaient. On a donc, dès ce moment, donné le feu vert à l'ouverture des chantiers, alors que les infrastructures de voirie et les structures d'accueil, autour d'eux, n'existaient pas encore. On a construit la toiture avant les fondations ; mais, contrairement aux espérances du pouvoir central, l'intendance n'a pas pu suivre.

Certes, les usines ont poussé, et l'acier coulera dès le début de 1974. Mais des conditions de vie déplorables sont imposées aux 17.000 travailleurs des chantiers et à leurs familles. Les embarras quotidiens de circulation sont dignes des entrées de Paris au retour des week-ends. Les municipalités de la région se heurtent à des problèmes insurmontables de logement et d'équipement scolaire.

On a parlé de pari et d'aventure, de miracle de Fos. A notre époque, il est inadmissible de concevoir une telle affaire, qui concerne l'avenir de dizaines de milliers de personnes, comme à l'époque des conquêtes coloniales. Car les travailleurs, la population et leurs élus ont la nette impression de vivre à Fos une sorte de néo-colonialisme économique, social et politique.

Tout se décide à Paris, et ce ne sont pas les quelques organismes consultatifs auxquels nous participons qui peuvent modifier grand-chose à ce centralisme peu démocratique. Si,

à l'origine, on avait voulu prendre en considération nos propositions en matière d'urbanisme, par exemple, on ne connaîtrait pas dans cette région l'imbroglio dont chacun souffre. Et si la situation n'est pas plus grave, on le doit aux municipalités d'opposition, de Marliques, de Port-de-Bouc, de Saint-Louis-du-Rhône, qui ont permis à plus de 2.500 familles d'être reçues en H. L. M. et à plus de 7.000 travailleurs célibataires de l'être dans des foyers hôtels.

Ces résultats sont dus à la sagesse des administrateurs municipaux de ces communes qui ont toujours leurs dossiers prêts et dont les prévisions en matière de politique foncière ont permis de faire face à ce premier choc. Mais nous sommes convaincus que les résultats auraient pu être bien plus importants si l'on avait répondu aux propositions que nous avons présentées depuis bien longtemps. Cependant, il est évident que nous ne saurions aller à l'aventure en cette matière : nous ne voulons pas imiter la grenouille de la fable.

Opération de caractère national, Fos ne peut être entièrement laissé à la charge financière des populations locales qui voient avec appréhension monter la pression fiscale due aux urbanisations nouvelles.

Les municipalités ne veulent pas être moins bien traitées que les grands investisseurs industriels, Solmer par exemple, qui a déjà reçu des prêts d'un montant de 2.700 millions de francs à des conditions si favorables qu'au moment de leur remboursement ces prêts se seront transformés en véritable subvention. On peut aussi ajouter que la sidérurgie dispose à Fos de 1.500 hectares de terrains pour lesquels elle n'a encore versé que un million cinq cent mille francs, soit une participation de dix centimes au mètre carré. Combien les traitements sont différents selon qu'on est sidérurgiste ou collectivité locale !

On raconte même que M. Borgeaud, P. D. G. d'Usinor, aurait obtenu, pour la participation d'Usinor à Fos, de ne supporter aucune charge tant que la rentabilité intrinsèque de l'aciérie ne serait pas assurée.

Monsieur le ministre, nous ne voulons pas que nos municipalités deviennent les services d'intendance des gros industriels ; nous ne voulons pas que les populations soient écrasées par la charge fiscale afin de permettre de substantiels profits à quelques grands monopoles. Il faut que l'opération de Fos soit réexaminée et qu'une autre orientation lui soit donnée.

Dans notre esprit, Fos doit être un centre d'industries lourdes, en aval desquelles doivent éclater de multiples industries de transformation créatrices de la multiplicité d'emplois nécessaires non seulement à la région marseillaise, mais aussi à la façade méditerranéenne et à tout le grand delta. Mais on ne semble pas en prendre le chemin, car Fos restera longtemps, sauf changement d'orientation, un îlot d'industries lourdes. Les sidérurgistes, les industriels du pétrole et de la pétrochimie tireront des profits, même sans industries de transformation en aval.

Pourquoi, par exemple, n'a-t-on pas construit à Fos un train de laminage à froid permettant la production de tôles très minces utilisées par l'industrie automobile et par d'autres industries de transformation ? Tout simplement, sans doute, parce qu'on en a construit un à Sagonte, en Espagne, qui utilisera les produits semi-finis de Fos. Et Ford installera, dans la région de Sagonte, une usine qui produira 300.000 voitures par an. Ainsi, notre région continuera à ne pas avoir de production manufacturière, la seule qui, par sa valeur ajoutée, crée de la richesse et de la prospérité.

Le port autonome veut, paraît-il, doubler la zone industrielle portuaire de Fos. Nous avons la nette impression, et nos craintes apparaissent de plus en plus fondées, qu'il ne s'agit uniquement que de permettre le doublement de la capacité de production de l'industrie lourde. Ne parle-t-on pas de 20 millions de tonnes d'acier à Fos vers 1985 ?

L'industrie lourde est très polluante et ne crée que peu d'emplois tout en exigeant beaucoup plus d'espace que d'autres industries. C'est très inquiétant si l'on tient compte de la situation déjà existante. En effet, autour du golfe de Fos, sur 500 kilomètres carrés, soit 10 p. 100 de la surface des Bouches-du-Rhône, on trouve une base opérationnelle de Mirage vecteurs de la bombe A, le dépôt de munitions de Baussenq, la fabrique de dynamite de Saint-Martin-de-Crau, le centre d'essais en vol civil et militaire et l'aérodrome militaire d'Istres ; trois raffineries de pétrole, un complexe pétrochimique important, une centrale E. D. F. de 500 mégawatts, un port pétrolier qui reçoit déjà les tankers de 300.000 tonnes — et qui recevra bientôt ceux de 500.000 tonnes — et, dans quelques mois, la sidérurgie. On parle aussi d'une énorme centrale d'E. D. F. de plus de 5.000 mégawatts.

Le port autonome a sans doute pensé que tout cela ne suffisait pas à notre bonheur. Il veut donc concentrer encore davantage dans la région de Fos, au point d'en faire une

Rhénanie provençale. Entre le désert industriel que nous avons connu et une telle concentration d'industries polluantes, il y a une marge à ne pas franchir.

Doubler la zone industrielle de Fos, c'est détruire des centaines d'hectares de terrains boisés, de pâturages et de marais, véritables casis de la Crau. Ces espaces sont nécessaires aux loisirs et à la détente des habitants des villes voisines ; de l'avis des scientifiques, les faire disparaître romprait l'équilibre écologique de toute cette vaste région.

Va-t-on laisser faire, monsieur le ministre ? L'aménagement du territoire n'a rien à voir avec ce saccage ; je suis persuadé que vous en convenez.

Le site de Fos, à cause de certaines conditions climatiques fréquentes, contrairement à ce qu'on a pu indiquer, peut voir apparaître des phénomènes de « smog » très dangereux. On prévoit que vers 1980-1985 les émanations d'anhydride sulfureux pourraient atteindre 2.000 à 3.000 tonnes par jour. Mais nous en sommes déjà actuellement à 500 tonnes par jour, dans un rayon de dix kilomètres à peine. En comparaison, dans la région parisienne, le dégagement total d'anhydride sulfureux est de 700 tonnes par jour, paraît-il. Quand on sait que le seuil admissible se situe à 800 tonnes par jour, on comprend à quelles catastrophes on se prépare en continuant à laisser faire.

Nous sommes partisans du développement industriel ; mais, dans ce domaine, il est indispensable de ne pas se laisser entraîner par les visionnaires technocratiques qui rêvent d'expansion à la japonaise.

Nous considérons que la capacité d'accueil du site de Fos n'est pas sans limites. Il faut, à notre avis, s'en tenir au périmètre actuel. Construire une nouvelle centrale E. D. F. dans ce secteur n'est pas souhaitable non plus, car la limitation de la hauteur des cheminées, due aux servitudes aériennes, ne permettrait pas une élimination convenable de l'anhydride sulfureux.

Nous sommes également défavorables à cette forme curieuse de subjectivisme qui voudrait faire vivre, dans une douzaine d'années, trois millions et demi d'habitants dans les Bouches-du-Rhône, la moitié de ces habitants étant concentrés sur moins du quart de la surface du département. Agir ainsi compromettrait irrémédiablement l'équilibre écologique et humain d'un site, équilibre qui approche le seuil à ne pas franchir.

Dans les limites actuelles, on peut créer à Fos un excellent outil de développement régional et disposer ainsi d'un atout essentiel pour notre indépendance économique nationale. A cet effet, monsieur le ministre, il convient de procéder à la révision de certaines options qui ne correspondent pas à ces perspectives et à une harmonieuse politique de l'aménagement du territoire.

La sidérurgie de Fos doit être dotée très vite d'un train de laminoirs à froid dont la production suscitera la création des industries de transformation, source des multiples emplois nécessaires à la façade méditerranéenne et au sillon rhodanien.

Enfin, monsieur le ministre, donnez d'urgence aux municipalités de cette région les moyens financiers nécessaires à faire face aux énormes dépenses d'investissement et de fonctionnement que Fos entraîne pour elles. La majorité d'entre elles veulent d'ailleurs agir dans le cadre des libertés communales traditionnelles : vous connaissez les problèmes et les blocages que la loi Boscher a provoqués à Istres, Miramas et Fos, qui ont accepté la formule.

Si l'opération de Fos est conduite dans une optique réaliste, dans le sens de la mesure, pour les implantations industrielles, dans le respect et la sauvegarde de la nature et de l'environnement, dans le cadre des garanties des prérogatives municipales, alors, elle pourra se réaliser harmonieusement dans l'intérêt général.

Pour nous, c'est dans cette voie que nous continuerons la bataille que nous menons depuis plus de dix ans afin que Fos se fasse pour les hommes et non pour le profit. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Monsieur le ministre, c'est avec une très grande satisfaction, au moins sur la région parisienne, que j'ai enregistré hier vos déclarations.

Jusqu'à maintenant, nous avions un peu l'impression, les uns et les autres, que les immeubles sociaux n'étaient pas particulièrement désirés à Paris et dans les communes périphériques. Votre idée de péréquation, particulièrement intéressante pour Paris, peut donc aussi, dans les communes voisines, provoquer

un intérêt pour la construction des immeubles sociaux. Mais la valeur des terrains y est de trois à quatre fois celle du prix plafond autorisé pour une construction H.L.M.

Jusqu'à maintenant, les municipalités ont consenti un effort, correspondant aux possibilités de leurs contribuables, en faveur de la construction de quelques immeubles sociaux. Mais le montant des ressources de ces contribuables pose un problème ; en effet, actuellement, ou le loyer est trop élevé pour celui qui a le droit d'entrer dans une H.L.M., ou celui qui a les ressources voulues n'a pas le droit d'y entrer.

C'est ainsi que les revenus mensuels, pour un loyer d'appartement F3 de l'ordre de 450 francs, ne doivent pas dépasser 1.540 francs ; pour un loyer d'I.L.M., de l'ordre de 700 à 750 francs, ils ne doivent pas dépasser 2.310 francs. Le problème reste donc posé. J'imagine que vous avez l'intention de l'étudier, monsieur le ministre.

Vous nous avez laissé espérer une aide de l'Etat.

En effet, et jusqu'à nouvel ordre, on réserve aux travailleurs les plus défavorisés les immeubles sociaux de la région parisienne construits dans les terres à blé. Ces travailleurs connaissent donc tous les soucis des migrations alternantes et souffrent bien souvent du manque d'équipements.

En outre, aucune possibilité n'est actuellement laissée en faveur de la rénovation des cœurs de ville. Par exemple, le 14 mars 1973, le préfet des Hauts-de-Seine a autorisé la création d'une Z. A. D. à Antony. La municipalité doit alors prévoir une densification considérable de la population si elle veut réaliser une opération de rénovation, qui se fera d'ailleurs au détriment des commerçants et des propriétaires actuels de petits pavillons ou d'immeubles collectifs.

Cette opération doit se dérouler sur une quinzaine d'années et comportera un grand ensemble de 3.200 logements environ et des tours de quelque vingt-deux étages. Voilà qui nous semble néfaste pour la région parisienne ! Sur ce point, tous les députés de province seront certainement d'accord avec notre opinion de Parisiens.

Autre problème intéressant notre région : les villes nouvelles.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'elles étaient des noyaux restructurants. Mais ces villes absorbent la majeure partie des crédits : crédits d'infrastructure routière, crédits d'assainissement, crédits d'équipements collectifs. Finalement, toutes les autres villes et communes de la région parisienne sont privées des crédits indispensables à l'amélioration du sort des populations.

M. Alain Bonnet. La province aussi !

M. Henri Ginoux. Non, mon cher collègue, car les villes nouvelles de province sont financées sur des crédits d'Etat, alors que c'est la région parisienne elle-même — et je le déplore, monsieur le ministre — qui doit prévoir les crédits nécessaires à la construction et au développement des villes nouvelles.

M. Eugène Claudius-Petit. Cergy-Pontoise n'est pas financée par la région !

M. Henri Ginoux. En outre, la région parisienne a le privilège de posséder déjà un organisme régional et de disposer d'un budget de district de quelque cent milliards de francs, qui ont été prélevés sur les contribuables de cette région. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

M. Eugène Claudius-Petit. Les Parisiens paient moins d'impôts que les provinciaux.

M. Henri Ginoux. Mais non, mon cher collègue, et il ne convient pas de les opposer.

Je voudrais justement vous éclairer sur les charges énormes que paient les contribuables de nos banlieues parisiennes, je dis bien « banlieues », car je parle des départements de la petite couronne.

M. Hubert Dubedout. Et Paris ?

M. Henri Ginoux. Les Parisiens, jusqu'à nouvel ordre, paient relativement moins d'impôts. Mais ceux-ci ont augmenté considérablement ces derniers temps.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous avez raison.

M. Henri Ginoux. Jusqu'à présent, les provinciaux avaient malheureusement trop tendance à apprécier la situation du contribuable parisien ou de la région parisienne par les impôts de Paris. D'ailleurs, la vie en province est notablement moins chère qu'à Paris, en raison de dépenses propres à la région parisienne, ne serait-ce que celles des transports abominables que doivent subir les travailleurs.

M. Jean Bernard. Et les salaires ?

M. Henri Ginoux. Les salaires sont plus élevés à Paris, mais il n'y a aucune commune mesure entre les loyers de province et ceux de la région parisienne. Je le disais tout à l'heure : le loyer d'un F 3 représente une dépense mensuelle de 450 francs, pour un travailleur qui ne doit pas gagner plus de 1.540 francs par mois.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. On ne parle jamais de l'allocation de logement. On l'oublie complètement. N'existerait-elle pas ?

M. Henri Ginoux. Il est souhaitable que la formule de l'allocation de logement se développe, car cette aide à la personne, s'ajoutant à l'aide à la pierre, représente un élément non négligeable.

Cela dit, si l'on veut éviter la ségrégation sociale, il faut qu'un effort beaucoup plus grand soit fait en faveur des immeubles sociaux.

A l'heure actuelle, des prêts à 2,95 p. 100 sur quarante ans, c'est trop lourd pour permettre des loyers raisonnables. Si l'aide à la pierre ne peut pas être accrue, augmentez l'aide à la personne, dans la région parisienne, au bénéfice des personnes âgées, des jeunes ménages et des familles nombreuses.

En fait, que mes collègues de province se rassurent, nous avons exactement les mêmes problèmes. Nous ne tenons pas du tout à densifier la région parisienne. Que des promoteurs aient intérêt à la densifier et que des banques aient intérêt à aider les promoteurs à faire fructifier leur argent, c'est évident et logique. Mais les administrateurs locaux ne l'entendent pas ainsi.

M. Marcel Rigout. Aux promoteurs et aux banques, ajoutez le Gouvernement !

M. Henri Ginoux. Je ne cherche, mon cher collègue, à attaquer personne. J'expose une situation, en espérant — étant donné la bonne volonté dont a fait preuve M. le ministre — que ses déclarations d'hier se traduiront dans les faits.

Mais le logement n'est pas tout. Le gros problème de la région parisienne, c'est celui des migrations et, partant, des transports.

A ce sujet, je rappelle à nos collègues de province que nous sommes victimes de la situation centrale de Paris, capitale de la France, ville touristique et attractive, ville aussi commerciale et industrielle qui reçoit la visite de nombreux étrangers et provinciaux. N'oublions pas que si toutes les lignes de chemin de fer aboutissent à Paris, aucune ne la traverse, ce qui est dramatique et nous vaut dans Paris et sur le boulevard périphérique un flot de véhicules qui paralysent la circulation.

Aussi, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur l'effort particulier qui doit être consenti en faveur des rocade, tout au moins de l'une d'entre elles, étant donné l'important courant de poids lourds, de semi-remorques, de voitures de tourisme qui s'est établi entre le Nord-Est et le Sud-Ouest de la France et qui, passant par Paris ou sa banlieue immédiate, engorge les villes, les communes, les voies de la région parisienne.

Les contribuables de la région parisienne ne sont pas responsables de cette situation et la nation se doit de prendre en charge ces problèmes de transports, de routes et de voies ferrées, tant il est vrai que Paris connaît des problèmes qui ne lui sont pas propres, pas plus qu'à la région, mais qui sont nationaux.

Est-il concevable, monsieur le ministre, que ne soit pas encore réalisée l'opération la plus indispensable pour les Parisiens : le prolongement vers la banlieue des lignes de métro ?

Nous avons été obligés de construire ce R. E. R. qui apportera peut-être — je l'espère — une solution au problème de la pénétration des voies ferrées dans Paris et des échanges entre les différentes régions. La vocation du R. E. R. pourrait enfin s'affirmer, alors que jusqu'à présent personne n'avait bien compris pourquoi le R. E. R. avait été préféré à d'autres solutions.

M. Raymond Barbet. Pour satisfaire les sociétés capitalistes.

M. Henri Ginoux. Nous avons donc quelque espoir de voir le R. E. R. devenir utilisable et avantageux pour Paris, la région parisienne et la France tout entière.

Mais nous avons, nous Parisiens, des priorités de transports par voies ferrées et je veux espérer que, dans le prochain budget, en dépit des plans déjà établis, la région parisienne bénéficiera — non pas pour se développer, car nous n'y tenons pas, mais pour améliorer son cadre de vie et la condition de ses travailleurs et de toutes les classes de la société — de crédits supplémentaires qui lui permettront d'améliorer ses transports. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Beck.

M. Guy Beck. Mesdames, messieurs, ce débat est surtout dominé par les graves problèmes que pose l'urbanisme dans les grandes cités. Il ne doit pas pour autant nous conduire à négliger le sort des petites cités, qui supportent durement les conséquences, jusqu' alors mal comprises, de la vie moderne en même temps que disparaissent peu à peu autour d'elles les populations rurales.

Les préoccupations et la sollicitude majeure du Gouvernement se portent surtout vers les métropoles d'équilibre, pendant que se créent des villes nouvelles et qu'on commence à se soucier des villes moyennes.

Mais si l'on prétend « préserver un juste équilibre entre ces grandes cités », ainsi que l'affirme le Premier ministre, du même coup se trouve déséquilibrée la vie de nos petites villes, de nos bourgs et aussi de nos campagnes.

Les problèmes de l'urbanisation des grandes cités, par le nombre imposant des citoyens qu'ils concernent, méritent certes sans retard un examen attentif, des décisions rapides, mais aussi, pour l'avenir, la définition d'une politique réaliste qui fait défaut depuis des années.

Mais nous manquerions à notre devoir, à notre sens profond de l'humain si, parallèlement, avec la même volonté, nous ne prenions pas les mesures qui s'imposent en faveur de ces départements — ils sont nombreux dans notre pays — qui n'ont pas la chance de posséder encore des villes moyennes de 20.000 à 100.000 habitants, telles que les a définies M. le Premier ministre dans son discours de Nice le 22 octobre 1972, et qui aspirent à voir se créer ou se développer chez eux les activités indispensables à la vie de l'unité géographique qu'est le département.

Pour certaines régions, leur classement en zone de rénovation rurale ou l'effort fait pour leur désenclavement n'ont ni arrêté l'exode rural, ni ouvert la création, sur place, d'emplois nouveaux par l'implantation d'activités nouvelles.

Or c'est précisément cela qui est urgent et indispensable.

Il ne doit, en effet, échapper à personne, ni surtout à aucun d'entre nous, mes chers collègues, que pour ces départements — qui, hormis une ou deux petites villes de moins de 20.000 habitants, ne comportent que des bourgs et des villages — la densité de la population rurale est insuffisante pour que continue à se maintenir sur place une infrastructure économique et sociale.

Les moyens modernes de culture et d'élevage requièrent moins de main-d'œuvre dans les exploitations ; peu à peu les artisans, les petits commerçants, faute d'une clientèle suffisante, disparaissent en même temps que tout ce qui concourt traditionnellement à la vie locale normale : soins médicaux, distractions, activités sportives et culturelles.

Les mesures que l'on pourrait prendre pour assurer, dans ces départements, une juste rémunération du travail de nos cultivateurs n'atteindront jamais pleinement leur but si, en même temps, ne leur est pas assurée une qualité de vie suffisante, non seulement par des équipements modernes, mais aussi par le voisinage d'une activité urbaine, fût-elle de dimension réduite.

Tout cela est la conséquence du départ massif de nos populations vers les grandes cités, parce qu'on n'a pas su, en prévoyant les mesures appropriées dix ou quinze ans à l'avance, les maintenir sur place en leur procurant le travail et le bien-être dans la vie quotidienne. Le développement urbanisé de certaines régions ne doit pas conduire à la disparition des autres régions.

Certains d'entre vous, mes chers collègues de la majorité, avaient appelé, comme nous-mêmes, l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une action en faveur des départements défavorisés. Le président du groupe U. D. R. a même invité, le 12 avril dernier, ses collègues, à défaut d'une solution, à un effort d'imagination. Quant à nous, socialistes, dans notre recherche de la finalité de l'homme, nous avons eu tout au moins le mérite d'offrir au pays les moyens d'une solution. Si, jusqu'à maintenant, il ne nous a pas été possible de mener à bien notre action constructive en faveur des régions dont nous nous faisons en ce moment les défenseurs, nous entendons imprimer notre volonté de réussite à une action qui, tranchant avec le passé, s'adaptant aux nécessités de notre époque, saura donner à chacun le droit non seulement au travail mais aussi à une vie meilleure. C'est bien ce qu'il faut appeler changer la vie.

Elus d'une circonscription, nous sommes, mes chers collègues, ai-je besoin de le rappeler, les représentants de la nation tout entière, et nous devons aussi veiller à la sauvegarde de son territoire par une occupation suffisante de son sol et la garantie d'une vie locale.

J'en appelle donc à ceux d'entre vous qui vivent dans des départements au territoire prospère par la nature de son sol ou par les industries en pleine expansion qui s'y sont installées.

Votre devoir, à vous comme à nous, est de veiller à ce que demeure et se développe sur l'ensemble du pays la vie indispensable pour maintenir son intégrité naturelle et la légitime satisfaction de ses habitants.

M. Marcel Rigout. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Guy Beck. Oui.

M. le président. La parole est à M. Rigout, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Rigout. Je suis convaincu que les élus de province, notamment des régions en difficulté économique, comme celle que nous représentons, M. Beck et moi-même, ne peuvent que partager la crainte que les promesses ne soient jamais suivies d'effet.

Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir soulevé ce problème et ainsi de me permettre de poser une question à M. le ministre.

Dans le V^e Plan, la priorité des priorités, c'étaient les métropoles d'équilibre. Les auteurs du VI^e Plan lui ont substitué celle des villes moyennes. Or Guéret et Saint-Junien, pour la région du Limousin, comme d'autres villes de 10.000 à 15.000 habitants, sont considérées comme des villes moyennes.

Récemment, au cours d'une réunion de travail avec le préfet de région, et puisque nous en sommes à la moitié du VI^e Plan, j'ai demandé quelles dispositions et quelles incitations étaient prévues par le Gouvernement pour permettre le développement de l'économie et des équipements collectifs dans ces villes moyennes, faute de quoi on risque d'arriver au terme du VI^e Plan avec des priorités qui seront restées au niveau des intentions, c'est-à-dire des promesses sur le papier.

Je m'inquiète de cette absence complète d'incitations. Rien n'est fait.

On dit toujours que, pour que les industries viennent s'installer dans les villes moyennes, il faut des équipements scolaires, des moyens de transport faciles, notamment vers la capitale. Or nous disposons maintenant d'un aéroport, avec des liaisons directes vers Paris et d'autres régions industrielles. Nous avons des routes nationales qui ont été désenclavées et améliorées. En somme, nous réunissons toutes les conditions pour que nos villes moyennes puissent se développer. Encore faudrait-il qu'on aille au-delà des promesses et qu'on prenne des mesures efficaces. Sinon, au terme du VI^e Plan, absolument rien n'aura été fait pour le développement de ces villes moyennes et les intentions resteront des intentions. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Guy Beck. Je vous remercie, mon cher collègue, de partager mes préoccupations et de vous être associé à mon intervention. Il appartiendra évidemment à M. le ministre ou à M. le secrétaire d'Etat de vous répondre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Il vous aurait suffi, monsieur Rigout, d'écouter ma déclaration pour vous dispenser de cette question.

M. Jean Bernard. Puis-je vous interrompre à mon tour, monsieur Beck ?

M. Guy Beck. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. Je vous en prie, pas trop d'interruptions !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Mais voyons ! C'est un débat régional. J'aime beaucoup cela !

M. Emmanuel Hamel. C'est beaucoup plus intéressant.

M. le président. Ce sera peut-être moins intéressant cet après-midi si nous prenons trop de retard.

M. Jean Bernard. En Lorraine, en 1971, des craquements économiques très impressionnants ont été enregistrés. Un conseil interministériel tenu en décembre 1971 a étendu à ce secteur de Lorraine, en particulier au département de la Meuse, que je représente, le régime des aides à l'industrialisation, en le limitant à la fin de juin 1973.

Quelles sont les intentions de M. le ministre de l'aménagement du territoire quant au maintien de ces aides, qui jusqu'à présent se sont traduites que par des améliorations très modestes ?

M. Guy Beck. M. le ministre vous répondra sans doute le moment venu. Je poursuis mon propos.

Certains de nos départements ne veulent pas devenir, comme on l'a dit ici, une cour de récréation pour accueillir deux mois par an les populations urbaines. Encore faudrait-il les maintenir en état car, faute de soins, à défaut de population, et sans activité, une terre non cultivée perd bien vite son véritable caractère. Il ne serait plus possible alors de parler de tourisme sur une terre abandonnée et sans vie. Or c'est bien ce qui menace peu à peu, en un triste cheminement, les départements dont je me suis fait avec foi, mais aussi avec espoir, le porte-parole à cette tribune.

Une plaquette, dont la couverture porte un V tricolore, éditée à l'occasion de la campagne électorale, fait état, parmi les innombrables mérites revenant à l'action gouvernementale « d'un effort accru de solidarité nationale pour une meilleure justice sociale ».

Or la justice sociale ne se mesure pas seulement en fonction des revenus, ou des indemnités et allocations diverses trop souvent dispensées en un geste de charité publique.

La justice sociale se mesure aussi par un juste équilibre dans la répartition des richesses nationales sur l'ensemble du territoire. Et, parmi ces richesses, le travail qui les crée n'est pas le moindre avantage que réclament les jeunes de nos départements.

Il faut, en effet, par une juste répartition des activités sur le territoire national, éviter à nos enfants de s'acheminer vers une société déshumanisée.

Les déclarations officielles des plus hautes personnalités invoquent souvent l'esprit de solidarité. Or, si nous en avons donné l'exemple à l'égard de l'étranger, nous n'en avons pas encore vu les effets à l'égard de nos propres régions déshéritées.

Depuis des années, un vaste courant universel se développe en faveur des pays du tiers monde en voie de développement. La coopération internationale l'a fait entrer dans la voie des réalités. C'est à l'honneur de notre pays de consentir chaque année, à l'unanimité du Parlement ou presque, l'effort proportionnellement le plus élevé de tous les Etats en faveur de ces pays lointains.

Il s'agit là d'un noble exemple de solidarité internationale. Nous demandons, au même titre, que dans le cadre de nos frontières soit déclaré indispensable un acte de solidarité nationale de la part des régions les plus favorisées à l'égard de celles qui le sont moins, et cela vise au premier chef — je le répète — la création d'activités nouvelles.

A cet effet, le système des primes de développement régional destiné à produire un effet d'incitation n'a pas, dans bien des cas, donné les résultats escomptés et leurs taux arbitrairement fixés désavantagent trop souvent les petites villes qui ont le plus besoin d'emplois nouveaux.

Je pourrais citer telle zone industrielle de mon département de la Creuse pour laquelle, afin de ne pas la laisser en grande partie inoccupée, il a fallu accepter l'installation d'entrepôts ne procurant pas d'emplois nouveaux.

Il ne nous est même pas proposé d'implantation du secteur tertiaire qui pourtant — on l'a rappelé à différentes reprises — constitue la base la plus importante des créations d'emplois.

Seule, une action volontaire d'orientation, en subordonnant l'octroi d'avantages fiscaux, de primes et de prêts à l'obligation d'installation dans des secteurs déterminés pourra donner à nos départements peu à peu abandonnés des moyens de survie.

En 1971, un des premiers actes de M. Messmer, alors ministre des départements d'outre-mer, fut de faire accepter par le Parlement un projet de loi, devenu article 9 de la loi de finances rectificative pour 1971, selon lequel les bénéfices industriels et commerciaux réalisés en métropole sont exonérés de l'impôt s'ils sont investis dans les départements d'outre-mer. L'extension d'une telle mesure serait souhaitable en ce qui concerne les départements de la métropole les plus défavorisés.

Certes, la France n'est pas seule à connaître les situations que nous déplorons, mais elle se doit, par des mesures hardies et efficaces, de donner une nouvelle fois l'exemple.

Chacun se réfère aux situations dont il est le témoin ; cela me conduit, messieurs les ministres, à m'élever contre l'incohérence de certaines décisions ministérielles : c'est ainsi que des subventions importantes — deux millions et demi de francs au total — ont été accordées, tant par le fonds de développement économique et social, le F. D. E. S., qu'au titre de la rénovation rurale, pour l'aménagement à Guéret d'une Z.U.P. qui comprendra plus de mille logements, c'est-à-dire beaucoup plus qu'il n'en faut, dans l'état actuel de l'emploi, pour satisfaire les demandes présentes et à venir pour plusieurs années.

Nous nous féliciterions sans réserve de toutes ces constructions prévues si, en dehors du grave problème financier subsistant pour les contribuables, des décisions étaient parallèlement possibles afin de créer, le moment venu, les emplois nouveaux destinés à assurer dans l'avenir l'occupation totale de ces logements. Tel est bien le paradoxe !

Les observations que j'ai faites, l'appel que j'ai lancé en faveur des départements défavorisés ne sont pas l'émanation d'une revendication politique partisane. Ils sont l'expression, que nous voudrions solennelle, d'un impératif national : éviter que demain se crée une France riche et prospère en face d'une autre France pauvre et abandonnée.

Avant de conclure, je voudrais vous rendre attentifs à la déclaration suivante :

« L'adoption d'une politique volontariste est particulièrement nécessaire dans la période de mutation que nous traversons. Faute d'actions appropriées, l'emballement de la société industrielle pourrait bien, en effet, nous conduire à un enfer où la fureur de jouir, de posséder, de dégrader et de casser, menacerait à la fois la culture et la nature, détruisant notre patrimoine spirituel, condamnant à la disparition un certain nombre d'espèces vivantes et dilapidant, de façon irréversible, des richesses aussi essentielles que l'air et l'eau.

« Dans cette affaire où la nation tout entière est concernée, l'Etat doit s'élever au-dessus de la mêlée des féodalités et des idéologies de classes pour conduire et mener à bien les réformes indispensables au développement harmonieux de la société française...

« De même, les nécessités mal comprises du développement industriel ou de la construction de logements peuvent, si l'on n'y prend garde, aboutir à une détérioration durable et irréversible du visage de la France. Une politique de diffusion des implantations industrielles et de dispersion de l'habitat paraît la seule issue propre à nous permettre d'échapper à la fatalité concentrationnaire, en même temps que d'adoucir les souffrances de l'exode rural.

« De ce point de vue, ces options, qui tendent à privilégier les grandes métropoles ou à accroître la masse de l'agglomération parisienne, négligent les problèmes propres à nos régions. D'une façon plus générale, elles nous conduisent à terme vers un modèle de société déshumanisée, contraire à la santé mentale de la nation. »

J'espérais un peu, mes chers collègues, sans trop y croire, que ces quelques mots recueilleraient à tout le moins un murmure d'assentiment sur les bancs de la majorité. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Emmanuel Aubert. Ils n'en ont pas obtenu non plus sur les bancs de l'opposition.

M. Guy Beck. Car, mes chers collègues, ces propos sont extraits de la déclaration solennelle et conjointe faite le 12 juillet 1971 par les présidents de cinq des six grandes commissions de notre Assemblée. Elle suscita, à l'époque, dans l'ensemble de sa teneur d'ailleurs, quelques critiques de la part du Gouvernement.

Depuis, les féodalités dénoncées n'ont pas disparu et deux des signataires de cette déclaration sont aujourd'hui ministres. Nous attendons leurs actes, comme nous attendons les vôtres, messieurs les ministres aujourd'hui présents au banc du Gouvernement.

Face au péril commun qui menace certains de nos départements, souhaitons que leurs représentants s'imposent un effort de réflexion, dans la ferme volonté d'aboutir, afin de rechercher, au-delà des passions, les moyens de les sauver. Ainsi éviterons-nous peut-être, pour les uns, ce triste destin qui les voue à l'infamie concentration industrielle et à l'irréversible « entassement » — le mot est de M. Frey — des populations et, pour les autres, celui tout aussi triste qui, peu à peu, sans activité et sans habitant, les conduit vers le néant.

Il s'agit bien là de l'avenir de la France, du mieux-être de sa population et, au-delà, du bonheur et de l'épanouissement de l'homme. C'est bien là un objectif majeur, un noble dessein réalisable.

Pour l'atteindre, la manifestation d'une volonté est nécessaire. C'est à nous, mes chers collègues, qu'il appartiendra de l'exprimer demain. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Poulpique.

M. Gabriel de Poulpique. Monsieur le ministre, vous avez analysé hier les problèmes de l'urbanisation. Déjà, par une circulaire datée du 21 mars, vous aviez fait connaître vos orientations, qui sont bonnes : vous voulez mettre un terme aux grands ensembles et organiser une urbanisation plus humaine.

Vous avez raison, mais vous n'atteindrez vos buts qu'en imposant les moyens.

En province, vous devez empêcher que les trois quarts des crédits destinés aux H. L. M. locales ne soient affectés aux deux ou trois grandes villes de chaque département. Augmentez donc les crédits destinés à l'accession à la propriété des maisons individuelles car, par nécessité, celles-ci seront souvent construites dans des localités petites ou moyennes.

Dans le même temps, et puisque vous êtes aussi le ministre de l'aménagement du territoire, accentuez la politique de décentralisation industrielle et administrative. La prolifération des grands ensembles urbains ne s'explique que par la nécessité, pour beaucoup de Français, d'aller s'agglutiner autour des centres industrialisés afin de trouver des emplois. Une décentralisation des activités éviterait bien des problèmes que pose l'urbanisation des grands centres. Elle permettrait au Gouvernement de résoudre à la fois celui que pose le sous-emploi dans certaines régions et celui que soulève l'excédent de main-d'œuvre immigrée, seuls les travailleurs étrangers acceptant de vivre dans les conditions que nous connaissons et qui vous préoccupent. Nombreux sont les emplois, même pénibles, occupés par ces derniers qui feraient le bonheur des provinciaux s'ils leur étaient offerts sur place.

Deuxième point, l'aide à la construction.

J'ai déjà indiqué qu'il faudrait réserver une plus grande partie des crédits H. L. M. à la construction de maisons individuelles. Mais il faut aussi mettre de l'ordre et plus de régularité dans le dispositif d'attribution des différentes catégories de primes.

Les délais pour l'obtention des primes avec prêt du Crédit foncier atteignent parfois dix-huit mois à deux ans. C'est excessif. Devant une telle situation, les candidats constructeurs se sont souvent rabattus sur les primes sans prêts spéciaux. En effet, ils pouvaient toujours commencer à construire leur maison avec des prêts du Crédit agricole ou d'autres caisses de crédit, mais brusquement, le décret du 24 janvier 1972 a privé du bénéfice de ces primes ceux qui ont commencé une construction sans accord provisoire.

Or, cette décision n'a pas été portée à la connaissance des candidats qui avaient fait leur demande de permis de construire et de prime avant cette date. Les imprimés qu'ils avaient remplis contenaient même des indications contraires. Certes, la presse a, par la suite, diffusé ce texte, mais tous les intéressés n'en ont pas eu forcément connaissance !

Je vous demande, monsieur le ministre, d'accorder les primes qui sont dues à ceux qui ont constitué leur dossier avant le 24 janvier, même s'ils n'ont pu commencer la construction qu'après cette date.

Beaucoup de candidats à la construction connaissent aujourd'hui une situation financière difficile, et cela à cause d'une mauvaise information et d'une décision brutale. Les recours qu'ils forment se heurtent généralement à un refus pur et simple. Il en est résulté, dans le département du Finistère, une situation paradoxale : 7.968 demandes de primes non convertibles sont en instance ; à la cadence actuelle des attributions il faut attendre trois ans et demi avant de pouvoir commencer à construire. Lassés, les trois quarts des candidats commenceront leur construction et ainsi perdront le bénéfice de la prime. Beaucoup auront contracté des prêts à taux élevé, espérant pouvoir bénéficier des primes avec prêts du Crédit foncier.

Il faudrait leur préciser si ce système doit ou non continuer. Ils ignorent qu'il n'y a qu'un délai de six mois pour obtenir une prime avec prêt du Crédit foncier. Il paraît même qu'au début de cette année ce délai était nul. Beaucoup avaient néanmoins emprunté parce qu'au moment où ils avaient déposé leur demande, on leur avait dit, à la direction de l'équipement, qu'il leur faudrait attendre deux ans.

En revanche, en ce qui concerne les prêts différés, il faudra effectivement un délai de deux ans et 2.000 demandes sont en souffrance.

Les pauvres gens qui, mal informés, se sont lancés sans aide dans des opérations de construction, connaissent maintenant de graves problèmes financiers. Trop de petits candidats à la construction sont ruinés par des constructeurs imprévoyants ou malhonnêtes : ils ont fait des avances de fonds, n'ont jamais vu leur maison s'élever et ne récupèrent jamais leur argent.

Prenez donc rapidement, monsieur le ministre, le maximum de mesures pour éviter de telles situations.

J'en viens aux problèmes de l'architecture. Page 4 de votre circulaire du 21 mars, premier alinéa, on lit ceci : « Le renouvellement et la diversité de l'architecture doivent être assurés spécialement dans les constructions aidées qui permettent de rompre avec l'uniformité et la monotonie. »

Pourquoi alors, dans le département du Finistère, une circulaire préfectorale tend-elle à uniformiser les constructions et à s'opposer à toute fantaisie ? Elle concerne les « principales erreurs à éviter dans la réalisation d'une construction s'inspirant de la maison traditionnelle bretonne », tradition qui donne tout son cachet aux constructions de notre département et qui s'opposerait, dit-on, aux nécessités pratiques de notre époque ! Ce texte recommande d'éviter :

- « Les plans carrés ;
- « Les débordements de toiture sur pignons ;
- « Les cheminées sur le versant des toitures, leurs souches non verticales et trop étroites ;
- « Les chiens assis :
 - a) maçonnés à l'aplomb des façades ;
 - b) de formes arrondies ou obliques ;
 - c) dont les longueurs cumulées sont inférieures à la moitié ou supérieures aux deux tiers de la longueur du rampant en ardoises ;
- « Les pignons trop percés et mal percés — l'idéal restant les pignons pleins ;
- « Les avancées et défoncées, les pignonnets.
- « Les ouvertures de formes trop carrées, en « anses de paniers » et d'une manière générale une trop grande dissemblance des ouvertures ;
- « Les garages accolés à toiture dissymétrique, enterrés ou semi-enterrés ayant pour conséquence la présence de coursives, balcons ou perrons ;
- « Toute couleur non adaptée à l'environnement : le blanc pur est souvent agressif dans un contexte de verdure ou de maisons en granit. »

La presse rapporte cette déclaration du vice-président du syndicat des entrepreneurs :

« Bientôt, on nous obligera à porter tous le même costume. Il sera taillé dans une étoffe dont le type aura été fixé par un fonctionnaire. Il n'est même pas certain que l'on nous reconnaisse le droit de choisir la couleur. »

Je vous fais grâce de toutes les protestations dont j'ai été l'objet, et je vous dis simplement qu'il serait opportun d'assouplir ces dispositions.

De même, les plans d'urbanisme ou d'occupation des sols sont très sévères, trop rigides. Les municipalités les acceptent en y faisant des réserves importantes parfois. Vos services doivent en tenir compte pour les attributions de permis de construire.

En raison de l'évolution rapide des choses ou à l'usage il s'avère que des dérogations s'imposent. Votre prédécesseur aurait, paraît-il, donné des instructions pour qu'elles soient refusées systématiquement. Je vous demande de revoir ces instructions très rapidement. Toute construction, même la plus simple, celle d'une petite bergerie dans une île comme Ouessant, est refusée. Or chacun sait qu'il y a dans ces îles de braves gens qui ne peuvent pas construire des palais pour abriter trois ou quatre brebis ; il s'agit souvent de veuves ou de personnes très déshéritées. Il y a toujours eu dans ces îles des moutons et de petites cabanes pour qu'ils puissent s'abriter l'hiver.

Dernier point : si l'on veut que les plans d'occupation des sols n'enrichissent pas abusivement les uns en ruinant les autres, ne serait-il pas urgent de créer légalement un fonds de compensation qui serait alimenté par un prélèvement sur les ventes de terrains atteignant un prix élevé afin d'indemniser les propriétaires dont les terrains sont dévalués parce que classés en zone non *aedificandi* ?

Il est urgent que le Gouvernement prenne des dispositions si l'on ne veut pas aller au-devant de graves difficultés et de protestations dans un grand nombre de communes. Voilà ce que je tenais à vous dire, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Feit.

M. René Feit. Vous avez hier, monsieur le ministre, du haut de cette tribune, affirmé la nécessité pour l'Etat d'intervenir afin de favoriser une manière de vivre à la française. C'est pourquoi je souhaite aborder devant l'Assemblée le problème des villes moyennes qui définiront cet art de vivre à la française, et m'en faire le défenseur ardent.

Depuis 1971, le thème des villes moyennes est devenu un leitmotiv en matière de politique urbaine et d'aménagement de l'espace français.

La « ville moyenne » constituerait une des réponses possibles au défi de la croissance urbaine et des nuisances qui en découlent. Ainsi, après les « métropoles d'équilibre », après les « villes nouvelles », les villes moyennes pourraient être la panacée aux maux de la civilisation urbaine, au gigantisme qui gagne les

grandes cités. Elles pourraient jouer un rôle original dans le mouvement d'urbanisation en dérivant l'expansion urbaine loin des grandes concentrations urbaines et, en particulier, de la boulimique région parisienne.

Une politique des villes moyennes doit donc s'appuyer sur une certaine conception du rôle que ces villes peuvent jouer dans le développement harmonieux de l'économie grâce à une meilleure utilisation de l'espace français par renforcement et ré-équilibrage de son armature urbaine.

Mais avant d'indiquer des directions d'action, il est nécessaire de poser la question : qu'est-ce qu'une ville moyenne ?

La notion de ville moyenne demeure relativement vague. Pour la D. A. T. A. R., ce serait une cité d'au moins 20.000 à 100.000 habitants, quoique la définition, sur le plan de la dimension, soit très extensive, puisque certains spécialistes vont jusqu'à lui accorder un maximum de 200.000 habitants avec une moyenne de 50.000 habitants.

Une ville moyenne n'est pas une métropole ; elle ne fait pas partie d'une grande agglomération.

Mais la caractéristique démographique essentielle des villes moyennes n'est pas tant leur taille qu'une croissance supérieure à celle observée dans les métropoles. Ainsi en 15 ans, de 1954 à 1968, la croissance des villes moyennes a été remarquablement soutenue : de l'ordre de 35 p. 100 à 38 p. 100.

En fait, le caractère de ville moyenne, s'il dépend évidemment en partie de la dimension de l'agglomération, prend toute sa signification dès lors que l'on considère son contexte régional, c'est-à-dire les caractéristiques de la région dans laquelle elle s'insère et le réseau des villes qui l'entourent.

C'est au contexte rural également qu'il faut faire référence. En effet, les villes moyennes jouent un rôle spécifique dans le passage du rural à l'urbain.

Depuis de nombreuses années, le monde agricole subit une profonde mutation. Chaque année, plusieurs milliers d'agriculteurs quittent la terre et la réduction de la population agricole française devrait encore se poursuivre à un rythme de 3 à 4 p. 100 par an. Or le processus d'urbanisation de ces mutans s'opère en deux phases.

Le migrant, dans un premier temps, quitte sa terre et sa commune rurale pour une ville proche, petite ou moyenne. Puis, dans un second terme, et après assimilation, complète ou relative, des variables socio-culturelles spécifiques de la vie urbaine, il va s'installer, le plus souvent pour raison professionnelle, dans une ville plus grande où il termine sa mutation aussi bien économique que sociale et psychologique. Il va sans dire que, pour de nombreux agriculteurs, habitués à des conditions de travail, à un cadre et un rythme de vie très différents, l'adaptation ne se fait pas sans difficultés sinon physiques, du moins psychologiques.

Dans ce processus, la ville moyenne apparaît donc comme une étape, une simple ville-relais. Deux millions de ruraux se sont ainsi urbanisés en quinze ans, de 1952 à 1968, et la situation est actuellement la suivante : l'exode rural tend à décroître, la croissance démographique des villes moyennes tend à se stabiliser, tandis que la concentration dans les métropoles s'accroît de manière inquiétante.

Il apparaît, par conséquent, que l'exode rural qui va se terminer risque d'être relayé par un nouveau type d'exode affectant les villes petites et moyennes. Le phénomène est déjà sensible dans le Nord, en Lorraine, dans le Centre. En l'absence de toute politique les concernant, les villes moyennes peuvent devenir des « villes passoires » et l'armature urbaine française, déjà fragile, serait totalement déséquilibrée par superconcentration dans les grands centres, notamment l'agglomération parisienne, et par dégénérescence des villes moins importantes.

Il existe actuellement 180 agglomérations dont la population oscille entre 20.000 et 200.000 habitants, ce qui représente 10 millions de citoyens. Le grand nombre, la dispersion et surtout la diversité et la personnalité de ces villes constituent l'un des traits distinctifs de l'urbanisation française.

Cette très grande hétérogénéité ne permet pas de dresser le type idéal de la ville moyenne. On peut seulement distinguer de nombreuses variétés : la ville moyenne dans une zone urbaine ou industrielle ; la ville satellite à proximité d'une grande ville en expansion ; les chefs-lieux d'une région ; la ville moyenne en zone rurale ; la ville moyenne au centre d'un « pays » typique.

Dans la plupart des cas peu industrialisées, les villes moyennes courent un risque : celui de devenir des villes de sous-traitance, économiquement dépendantes des métropoles les plus proches. C'est d'ailleurs confirmé — vous le savez, monsieur le ministre — par les études effectuées pour le compte de la D. A. T. A. R. qui montrent la suprématie des grandes villes en ce qui concerne

la localisation des établissements industriels lors d'opérations de décentralisation. Cependant, une tendance se dessinerait, dans les grandes entreprises, en faveur de l'éclatement en unités plus petites : moins de 1.000 emplois. C'est ce qu'il faut souhaiter.

Pour ce qui concerne la qualité de la vie, grande ville et ville moyenne possèdent chacune leurs avantages et leurs inconvénients, mais il apparaît de plus en plus que le seuil d'acceptabilité de ces inconvénients va bientôt être dépassé pour les habitants des grandes cités. L'exode des fins de semaine vers les campagnes, le mouvement qui semble se dessiner en faveur d'un retour vers un habitat dans de plus petites unités urbaines en sont des manifestations.

Bien évidemment, dans la grande ville, le niveau de vie semble plus élevé, les possibilités culturelles sont plus importantes mais les nuisances de toutes sortes — longueur et difficultés des transports et de logement, pollution, sentiment d'isolement, d'insécurité, spéculation foncière, vie chère — s'y aggravent.

De ce point de vue, la ville moyenne présente de notables avantages : vie plus calme, proximité entre lieu de travail et lieu de résidence, proximité de la campagne, possibilité de relations de voisinage.

Quant aux relations sociales en ville moyenne, il convient de noter que les grands conflits sociaux y semblent minimisés et que le sentiment d'appartenance à une communauté pourrait bien y être plus fort que dans les grandes métropoles.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous avez entrepris une politique des villes moyennes et je souhaiterais m'entretenir avec vous des orientations de cette politique.

Toute politique à l'égard des villes moyennes doit poser les préalables suivants :

Il faut mener non pas une, mais des politiques adaptées à chaque cas, compte tenu de la diversité observée. Il s'agit donc, pour chaque ville intéressée, de négocier un contrat avec l'Etat, en fonction de l'image que celle-ci a de son propre devenir, d'où la nécessité de repenser les relations entre l'Etat et les collectivités locales, tant sur le plan institutionnel que sur le plan financier.

Il faut agir maintenant et non dans dix ans. Globalement, les mesures à prendre pourraient être celles que je vais énumérer.

Sur le plan institutionnel et réglementaire, il convient de mettre en place des structures communales renouvelées capables de prendre en main l'avenir de leur cité car, si l'impulsion vient du pouvoir central, c'est ensuite aux niveaux régional et surtout local, avec la responsabilité accrue des élus, de mettre en œuvre des solutions concrètes.

Sur le plan financier, il s'agit de donner des moyens plus importants aux collectivités locales afin qu'elles puissent faire face aux problèmes nés de la croissance urbaine — par exemple la nécessité de constituer des réserves foncières. A cet égard, le fait de globaliser les prêts et subventions peut constituer une première solution.

Sur le plan technique, il importe de susciter ou d'améliorer la qualité et les délais des études urbaines opérationnelles.

Sur le plan économique, c'est-à-dire de l'emploi, il est souhaitable de favoriser les implantations industrielles dans les villes moyennes, notamment par la refonte de l'aide à l'industrialisation, et en utilisant l'actuelle tendance des grandes entreprises à faire éclater leurs unités. Il faut susciter des actions de promotion, implanter des activités tertiaires : bureaux, services, sièges sociaux, laboratoires, bureaux d'étude, etc.

Sur le plan éducatif, il est nécessaire de s'interroger sur la quantité et la qualité des besoins d'éducation et de formation professionnelle et prévoir, si le besoin s'en fait sentir, la mise en place, l'aménagement et le fonctionnement des équipements d'enseignement requis.

Sur le plan socio-culturel, il faut faire un effort financier et technique en matière de service d'équipements collectifs : crèches, hôpitaux, maisons de jeunes et de la culture, aide aux personnes âgées, notamment, et inciter les grandes « institutions » culturelles nationales, souvent parisiennes — musées, expositions, théâtres, concerts — à se déplacer dans les villes moyennes.

Sur le plan de l'urbanisme, c'est-à-dire du cadre de vie, il est souhaitable de susciter des modèles originaux pour chacun des cas et de rechercher une amélioration de la qualité urbanistique et architecturale des projets, ainsi que de la qualité de la construction.

Il s'agirait notamment d'éviter la prolifération des programmes massifs d'habitation, dont les conséquences néfastes sur les plans social et psychologique ne sont plus à démontrer.

Il faut éviter un zonage outrancier en dispersant, par exemple, les unités d'emploi dans chaque ville avec l'objectif d'un rapprochement entre travail et habitat.

Il faut réduire et moduler les densités par une répartition équilibrée du collectif, du semi-collectif et de l'individuel ; améliorer l'esthétique urbaine et, particulièrement, celle des zones industrielles ; enfin, restaurer les centres anciens qui risquent de se « fossiliser », en y insufflant de nouvelles activités — emploi, commerce, culture — tout en sauvegardant un patrimoine historique de qualité.

Sur le plan des communications, monsieur le ministre, il est nécessaire d'améliorer les relations externes routières, ferroviaires et aériennes dans l'espace régional. Les villes d'une même région doivent, en effet, constituer un réseau urbain prenant appui sur un système de relations efficaces et commodes.

Il faut aussi assurer la complémentarité entre les diverses villes d'un même espace régional, soit en répartissant les spécialisations — enseignement, par exemple — entre elles, soit en développant une vocation sur un ensemble de villes.

Officiellement lancée depuis deux ans, la politique des villes moyennes, que vous avez menée jusqu'à maintenant, monsieur le ministre, consiste en quelques mesures-cadres qui pourront faire l'objet d'une sorte de catalogue des actions possibles parmi lesquelles les responsables locaux pourront faire leur choix.

Vous avez pris des mesures infléchissant le régime des aides à l'industrialisation.

Vous avez créé des « contrats d'aménagement » de cinq ans qui pourront être signés entre l'Etat et les villes moyennes, ces contrats précisant notamment les engagements financiers de l'Etat.

Vous avez lancé une opération-pilote, en 1972, à Angoulême.

Enfin, un groupe opérationnel d'étude, composé de représentants de la D. A. T. A. R. et de la direction à l'aménagement foncier de l'urbanisme, a été créé dans le but de fournir aux collectivités locales intéressées toute information et assistance technique nécessaires.

Cette politique, vous l'avez engagée, mais il faut la poursuivre avec persévérance et je suis certain, monsieur le ministre, que c'est votre sentiment.

Une politique des villes nouvelles pourra constituer un complément qualitatif à une politique de développement harmonieux de toutes les parties du territoire. L'utilisation de ce riche patrimoine que constituent les villes moyennes existantes permettra d'équilibrer l'armature urbaine française pour le bénéfice de générations qui pourront ainsi vivre dans un environnement de qualité. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Connaissez-vous, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et du logement, une cité minière des environs de Bruay-en-Artois qui porte, avec un à-propos sans doute involontaire, le nom de cité du Calvaire ? Y étant né, je pourrais vous la peindre les yeux fermés ; mais vous la retrouvez sans retouches, sauf celles que le temps et la négligence des Houillères y ont pu faire, dans cette description d'Emile Zola qui date de près d'un siècle :

« On distinguait vaguement, lit-on dans *Germinol*, les quatre immenses corps de petites maisons adossées, des corps de caserne ou d'hôpital, géométriques, parallèles, que séparaient les trois larges avenues divisées en jardins égaux. Et, sur le plateau désert, on entendait les seules plaintes des rafales, dans les treillages arrachés des clôtures. »

M. Emmanuel Hamel. Des rafales qui n'étaient pas tirées par les ministres actuels, mon cher collègue ! (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Andrieux. Les promoteurs de l'époque avaient déjà, à défaut d'imagination, un sens certain de l'uniformité et, parfois, de l'efficacité politique.

Ainsi des coronas d'Haillicourt, constitués de blocks — le mot doit-il s'écrire avec un k — longs de 80 mètres environ et flanqués aux extrémités de batteries de cabinets d'aisance.

Ainsi de cette autre cité où l'utile était joint au désagréable, puisqu'elle était cernée de hautes grilles que les barons des compagnies minières faisaient fermer lors des grèves.

Cette conception de l'urbanisme fut d'ailleurs, en 1941, particulièrement appréciée par les occupants qui utilisèrent contre les mineurs résistants ce dispositif prévu contre les mineurs grévistes.

Ces grilles, monsieur le ministre, furent arrachées à la Libération comme fut obtenu en 1946, voté à l'unanimité par l'Assemblée, le droit statutaire pour les mineurs, les retraités et les veuves au logement gratuit.

Les lendemains de la Libération voyaient aussi, avec la présence de ministres communistes au gouvernement, la nationalisation des houillères, le recul de la toute-puissance de ceux qui avaient pillé sans mesure les richesses du sous-sol et, avec la plus parfaite indifférence, défiguré, enlaidi les plaines verdoyantes de l'Artois et du Douaisis.

A cette époque de gestion démocratique, la commission du plan de modernisation et d'équipement avait adopté un programme comportant, pour le bassin du Nord-Pas-de-Calais, la construction de vingt mille logements modernes en huit années et prévoyant espaces verts, jardins d'enfants, foyers pour retraités, chauffage collectif.

Des dispositions d'ensemble pour l'entretien des logements et de la voirie étaient également et parallèlement prises.

Ces plans généreux furent très vite compromis en raison des changements intervenus dans l'orientation de la politique de notre pays.

La mine, rendue à la nation, était ravie par l'Etat-patron, la gestion démocratique laissait le pas à la gestion des affaires de la bourgeoisie.

La liquidation de l'industrie charbonnière, aggravée, accélérée par les gouvernements de la V^e République, fit le reste.

Et c'est ainsi qu'en 1973 les mineurs continuent à vivre dans les « cités du calvaire » de 1873 !

Les corons, bien que délabrés et minés par les affaissements, abritent toujours des hommes et des femmes et, dans les « blocks » de Bruay, les silicosés, ces grands blessés pulmonaires, faute de waters intérieurs, doivent l'hiver, dans le froid et sous la neige, parcourir près de quarante mètres en empruntant le passage en schistes qui leur tient lieu de rue.

Le problème est grave. Il est aussi considérable puisqu'il concerne un patrimoine groupant, tous bassins miniers confondus, plus de deux cent mille logements, une voirie de plusieurs milliers de kilomètres, des stades, des hôpitaux, des salles de fêtes et autres installations diverses. Le tout dans un état déplorable, cadre de vie d'un million de Français !

Monsieur le ministre, le thème de ce débat ne me permet guère d'évoquer la question du rôle du charbon comme source d'énergie et comme matière première de l'industrie chimique. Mais je pense rester dans le cadre du sujet en affirmant que le développement économique du bassin minier est étroitement dépendant d'une rénovation du milieu urbain.

Ainsi la rénovation des cités et de l'habitat minier est-elle, avec le développement de l'infrastructure routière, un élément déterminant pour l'avenir de ces régions.

L'entêtement proverbial de la population, sa longue bataille pour demeurer sur le sol natal, y vivre et y travailler, ont eu raison de ceux qui projetaient de laisser pourrir cette région sinistre et subversive.

Des études d'aménagement des zones minières furent entreprises par des équipes d'urbanistes jeunes et audacieux qu'il convient de féliciter car la tâche était d'envergure et les collaborations en certains lieux n'étaient guère faciles.

Des espoirs étaient nés qui firent place, les projets gouvernementaux connus, à une émotion, une colère combien justifiées !

En effet, à l'issue, en décembre 1972, d'un conseil interministériel consacré à l'examen des problèmes du bassin minier, il fut décidé de réaliser une rénovation « rentabilisée » par l'entremise d'une société à statut privé, société anonyme par actions capable — et l'on sait qu'en France nous ne manquons pas de spécialistes en la matière — de réaliser, à partir du domaine immobilier des Houillères, d'excellentes opérations financières.

Procès d'intention, dira-t-on. Cette société de gestion immobilière n'est-elle pas une filiale des Houillères nationales ?

Aujourd'hui certes, mais elle peut être, elle sera sans doute demain le siège rêvé de ceux qui, comme le renard de La Fontaine, sentent de loin les fromages.

Mais, d'ores et déjà, les mineurs et particulièrement les retraités et veuves sont les victimes de cette opération. En effet, si ces derniers désirent occuper un logement rénové, ils devront acquitter un loyer, ce qui remet en cause le principe de la gratuité du logement, droit statutaire acquis par la corporation minière.

Ainsi les mineurs qui, par un travail autrefois réservé aux esclaves, ont permis l'accumulation de tant de richesses et ont plusieurs fois, en plus-values, payé le prix de ces modestes logements se verraient désormais privés de ce droit.

Devant l'émotion soulevée, des apaisements ont été donnés et des promesses faites, qui demeurent fragmentaires, spécifiques — telle l'attribution de l'allocation logement — et, de toute façon, marqués par la précarité. A toutes ces dispositions, même édulcorées, la population des bassins miniers entend s'opposer, comme elle en a l'habitude et la possibilité, de toute sa masse et de toute sa force.

Monsieur le ministre, vos réponses aux questions suivantes, que cette population m'a chargé de vous poser, détermineront son attitude.

La première de ces questions s'adresse au Gouvernement tout entier : le Gouvernement est-il disposé à faire respecter intégralement le droit statutaire des mineurs à la gratuité du logement rénové ?

Voici les autres questions : allez-vous, monsieur le ministre, entreprendre en priorité l'entretien généralisé des logements et des cités minières ? Allez-vous moderniser les cités minières, selon un plan d'ensemble et les aménager afin de créer un environnement agréable où il fera bon vivre ?

Autre question en corollaire aux deux questions précédentes : dégagez-vous les crédits spéciaux, donc hors enveloppe régionale, nécessaires au financement de ces deux opérations ?

Enfin, allez-vous associer, à cette rénovation, et dans le cadre d'un organisme public, les élus locaux — ceux des communes minières notamment — les habitants des cités, leurs représentants syndicaux, afin que tous participent pleinement à l'élaboration des plans et au contrôle de leur application ?

Monsieur le ministre, vous avez la possibilité de répondre à ces questions ou le loisir de les ignorer.

Ce débat, comme ceux qui meublent les jeudis et vendredis de notre programme hebdomadaire et qui ne sont pas sanctionnés par un vote, n'a aucune portée législative.

Il en aurait été autrement et vous n'auriez pas eu à en subir mon discours, si le rapporteur U. D. R. — aujourd'hui absent pour cause de non-réélection — de la proposition de loi que j'avais déposée en décembre 1970 au nom du groupe communiste avait bien voulu soumettre à notre Assemblée le fruit de ses réflexions sur ce sujet non négligeable.

Un vote — que j'espérais favorable — aurait permis aux mineurs, depuis deux ans déjà et dans le respect de leurs droits acquis, de bénéficier des dispositions qu'elle contenait ; il aurait aussi permis à nos régions minières de retrouver une vitalité économique nécessaire au pays tout entier.

Cette proposition de loi vient d'être à nouveau déposée. Voilà une excellente occasion pour les législateurs que nous sommes de faire œuvre utile et de marquer en même temps aux mineurs le respect et la considération que nous leur devons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le ministre, mon intervention a pour objet de vous sensibiliser au problème du logement social à Paris et dans les trois départements périphériques. Il y a là un véritable drame qui constitue une honte pour la capitale et pour notre pays.

Je voudrais que mes inquiétudes trouvent auprès de vous quelques échos et que, dès les prochains jours, vous preniez les mesures propres à remédier à une situation des plus tragiques.

Ce que nous vous en disons est non pas le fruit d'élucubrations, mais simplement la constatation quotidienne d'élus qui, dans leur mairie, vivent journalièrement le drame de leurs administrés à la recherche d'un toit.

Il faut que vous sachiez, en effet, que le problème du logement est celui qui les préoccupe le plus et qui leur prend le meilleur de leur temps. Sur trente personnes venant à nos audiences, vingt-cinq sollicitent un logement ; sur dix lettres arrivant avec la mention « personnelle » au cabinet du maire, sept concernent des demandes d'appartement et les trois autres un emploi ou le téléphone. C'est que, en matière de logement, aucune politique cohérente n'a été réalisée jusqu'à présent.

Dans ce pays, nous en sommes restés à l'époque du rationnement. Trente ans après la Libération, nous n'avons même pas comblé le retard imputable aux deux dernières guerres.

Il est vrai que cette situation est le fruit d'une politique qui repose sur un certain nombre de facteurs, lesquels se conjuguèrent allégrement pour produire ce triste résultat.

C'est ainsi que je vais être amené à examiner successivement le coût du sol, les divers financements et enfin la rénovation urbaine.

Le premier facteur est le coût du sol. On en a déjà parlé. Mais on retrouve en région parisienne, et d'une façon plus brûlante qu'ailleurs, le problème posé pour l'ensemble du pays par les orateurs du parti socialiste et aussi par de nombreux autres.

Dans la périphérie, monsieur le ministre, le prix du mètre carré, pour les terrains non bâtis, oscille entre 300 et 700 francs, tandis que, dans les quartiers populaires de la capitale, il ne descend pas au-dessous de 1.000 francs — et je n'évoque même pas les 7^e et 16^e arrondissements où il varie entre 6.000 et 7.500 francs.

Comment voulez-vous que, avec une telle surcharge foncière, il soit possible de construire des logements à des prix abordables ?

Outre que nous dépasserions les prix plafonds, les loyers seraient tels que nous ne pourrions les offrir à des locataires de condition modeste.

Certes, les présidents d'offices d'H.L.M. se sont toujours débrouillés en faisant appel à des prêts complémentaires ou à des subventions de collectivités locales. Mais vous savez bien que, jusqu'à présent, une bonne moitié de la cotisation patronale de 1 p. 100 collectée dans la région parisienne prend le chemin de la province, où elle est affectée à des prêts individuels pour l'accès à la propriété, et ce, au préjudice des logements collectifs.

Quant aux finances des collectivités locales, vous savez très bien que celles-ci ne peuvent se permettre à présent d'apporter, en l'occurrence, le moindre soutien.

Ainsi, nous nous trouvons devant une politique malthusienne particulièrement dangereuse : en 1972, ont été construites approximativement 4.300 H.L.M. locatives dans le Val-de-Marne, 3.500 dans les Hauts-de-Seine, 5.400 dans la Seine-Saint-Denis et 2.200 à Paris, soit 15.400 logements pour une population de 6.500.000 habitants. Pendant la même année, le nombre des mariages a été, pour lesdits départements, respectivement de 8.475, de 10.489, de 9.486 et de 18.528, soit un total de 46.978.

Comparez ces chiffres, monsieur le ministre : 15.400 logements H.L.M. octroyés en un an à quatre départements ; 46.978 mariages pendant le même temps !

Certes, nous savons que d'autres types de logement ont été mis en construction. Mais pensez-vous que les jeunes ouvriers et employés de nos régions aient des salaires suffisants pour pouvoir y prétendre ? C'est vers les H.L.M. que se tournent la plupart des jeunes ménages et, dans ce domaine, le fossé se creuse un peu plus chaque année.

A cela s'ajoutent tous les cas sociaux et, en particulier, les mal-logés, les expulsés, les divorcés, les nouveaux venus, les expropriés, les gens qui quittent leur commerce ou leur logement de fonction, les fonctionnaires mutés et les anciens qui ont droit de finir leurs jours dans des habitations douillettes et confortables.

Ainsi, monsieur le ministre, la maîtrise du sol est le préalable indispensable à la construction de logements sociaux comme le déclare la proposition de loi foncière déposée par le groupe socialiste.

Seule, par exemple, la création d'offices fonciers, détenteurs de droits de préemption et alimentés par des ressources propres, permettra, tout en sauvegardant les intérêts des petits propriétaires, la régulation du marché pour le bien de tous et permettra aussi d'établir un harmonieux équilibre entre les diverses catégories de logement.

Ces mesures mettront un frein aux profits énormes réalisés dans le secteur immobilier. Elles empêcheront, par exemple, que dans certains quartiers de Paris on ne construise plus que des immeubles où le mètre carré de plancher coûte 4.000, 5.000, voire 8.000 francs, si bien que les Parisiens qui ont des revenus modestes sont contraints d'aller habiter ailleurs. C'est ainsi que la capitale perd chaque année quelque 60.000 habitants.

Ces mesures empêcheront aussi que dans certains centres commerciaux de la région parisienne le taux de rentabilité du capital investi par le promoteur soit de 40 p. 100 par an. En

rapportant le coût de construction des boutiques, qui est de 1.000 francs environ le mètre carré de plancher, au prix du loyer, qui atteint 400 francs par an le mètre carré, on constate que le point mort, c'est-à-dire le moment où l'opération est blanche — les dépenses égalant les recettes — est atteint en trois ans. Ensuite, le centre commercial devient une véritable machine à sous.

On comprend mieux à présent pourquoi les investisseurs privés n'acceptent d'engager leurs capitaux dans une opération que si celle-ci leur permet de réaliser un taux de rentabilité du capital investi de 20 p. 100 par an, taux considéré dans la pratique actuelle comme « normal ».

Le deuxième problème, monsieur le ministre est celui du financement. De nombreux collègues ont déjà dit avant moi la nécessité de revenir au système de 1966, à savoir des prêts au taux de 1 p. 100 en quarante-cinq ans. Cette revendication est générale — vous l'avez entendue au dernier congrès des H.L.M. — et j'espère que, sur ce point, vous obtiendrez très vite raison du ministre de l'économie et des finances.

Mais je veux aussi vous demander d'apporter d'autres améliorations dans le système du financement, en particulier dans le domaine des prêts annexes.

Il faut que vous réduisiez l'actuel taux de 6,80 p. 100 pour les prêts complémentaires destinés à couvrir la charge des révisions contractuelles du prix des travaux.

Il faut que vous penchiez sur deux problèmes spécifiques qui vont de pair dans la région parisienne : celui des parkings et celui des fondations spéciales.

Pour ce qui concerne les parkings, il arrive très souvent, monsieur le ministre, qu'en raison de l'étroitesse du terrain nous soyons obligés, pour respecter la règle de 1,2 et les impératifs de l'environnement, de construire en souterrain. Cela engendre une répercussion sur le prix de la construction en raison du caractère élevé de la dépense et aussi de l'impossibilité de la désenclaver totalement du prix global en vue d'obtenir des prêts à taux réduit et non, comme cela existe actuellement, au taux de 7,25 p. 100. En la matière, la formule la plus logique consisterait à prendre en considération l'unité logement-garage.

Quant aux fondations spéciales, elles sont nécessaires une fois sur deux, en raison de la mauvaise qualité du sol, imputable à la présence de sablières ou de remblais ou à la présence de carrières ou de nappes phréatiques. Leur financement devrait être ramené à celui du régime général et bénéficier du taux le plus bas.

Par ailleurs, l'Etat apporte également son aide pour la prime à la construction et le prêt spécial qui lui est attaché.

Ce secteur complémentaire des H.L.M. est destiné à une fraction importante de la demande dont les moyens sont insuffisants pour accéder à la promotion privée, laquelle est soumise à la loi du profit.

Comment ce secteur a-t-il évolué ?

En 1963, on assiste à l'abandon du plan Courant, qui avait cependant permis de construire un grand nombre de logements dans de bonnes conditions ; à la substitution d'un régime imposant une double sélection par l'institution d'un prix-plafond et la limitation des ressources ; à la dégradation de ce régime en raison de son maintien immuable durant sept ans, malgré la hausse de 60 p. 100 des coûts de la construction, telle qu'elle résulte des indices publiés par votre ministère ; au financement réduit en raison du maintien prolongé des prêts forfaitaires du Crédit foncier.

En 1965, le pourcentage d'intervention de ces prêts atteint 50 à 55 p. 100 du prix de revient. En 1971, il ne représente plus que 40 p. 100.

Par ailleurs, est mise en œuvre une politique d'augmentation des taux d'intérêt du Crédit foncier portés à 4,25 puis à 4,75 p. 100, et de la caisse d'épargne, portés à 5,25, à 5,75, à 6,75 et enfin à 7,25 p. 100.

La qualité des logements — prestation et surface — est sacrifiée tandis que l'urbanisme et le respect de l'environnement pâtissent des densifications exigées par la course des prix du sol.

Dans le système de la prime, aucun financement n'est prévu pour les équipements annexes, tels les garages ou les locaux sociaux, ni pour les dépenses particulières, telles les fondations spéciales.

Le régime institué le 1^{er} janvier 1972 n'apporte aucune amélioration sensible. On enregistre le maintien d'un plafond, qui ne permet pas de retrouver la qualité ni d'absorber les hausses du bâtiment.

Si le prêt spécial est augmenté de 20 p. 100 environ, il ne représente toujours que 50 p. 100 du prix de revient et son taux et sa durée demeurent inchangés.

Là aussi, la contribution patronale se raréfie, et elle choisit d'autres voies, d'autres localisations. Le financement complémentaire privé à taux élevé est toujours aussi nécessaire. Rien n'est fait pour orienter l'épargne publique vers le logement social. Les départements formant la petite couronne sont privés de crédits, au profit des villes nouvelles.

En 1972 et par rapport à 1971, la dotation n'est plus que de 40 p. 100 pour les Hauts-de-Seine, de 50 p. 100 pour le Val-de-Marne et 60 p. 100 pour la Seine-Saint-Denis. En 1973, la situation reste à ce niveau.

Dans le même temps, une demande anxieuse ne trouve aucun débouché à la hauteur de ses moyens, les classes intermédiaires ne pouvant supporter les conditions spéculatives de la promotion privée.

Monsieur le ministre, le logement social ne sera restauré que lorsque vous aurez prévu :

Premièrement, une politique évolutive des normes, permettant au logement social d'absorber les hausses sans sacrifier l'urbanisme et la qualité, d'échapper au carcan des « modèles » qui créent les grands ensembles que vous condamnez ;

Deuxièmement, des moyens de financement à long terme et à taux réduit, moyens dont vous trouverez aisément la source en redistribuant une faible part de la part importante de T. V. A. que le bâtiment verse à l'Etat et aussi en dirigeant vers ce logement social une fraction de l'épargne publique ;

Troisièmement, une simplification des procédures et une réforme des circuits de financement qui ne doivent plus être l'apanage des banques d'affaires, comme c'est le cas actuellement.

Reste le problème de la rénovation urbaine. Pour que la politique du logement soit complète, il faut aussi procéder à la restauration des immeubles vétustes ou à leur démolition et à leur remplacement par des immeubles modernes.

Ces opérations — vous le savez bien — ne sont possibles que si elles bénéficient de subventions d'équilibre, en raison du fait que, même s'il s'agit de taudis, les immeubles ont néanmoins une certaine valeur vénale. De plus, il s'y trouve souvent des fonds de commerce qu'il est nécessaire de racheter.

Il est possible aux municipalités de réaliser en l'occurrence de nombreuses opérations dans le diffusi. Mais encore faut-il qu'elles puissent acquérir ces immeubles et empêcher des constructions anarchiques qui viendraient entraver la réalisation d'un projet cohérent.

Or, bien naïf serait le maire qui escompterait solliciter une subvention au titre de la rénovation urbaine. Les 50 millions de francs prévus annuellement au titre de la région parisienne, monsieur le ministre, servent uniquement à la réévaluation des opérations programmées au IV^e et au V^e Plan. Et l'on nous annonce qu'il en sera ainsi pendant toute la durée du VI^e Plan.

Il est vrai que l'opération des Halles a absorbé, à elle seule, la dotation d'une année budgétaire. A ce rythme, nous nous demandons quand sera terminée la centaine d'opérations engagées. Mais ce que nous savons, c'est que si l'on continue ainsi, il faudra plus d'un siècle pour rénover ou réhabiliter tout ce qui doit l'être du fait de la vétusté du patrimoine bâti ancien.

Je suis sûr que vous saisissez, comme moi, l'incohérence d'une telle situation et que vous veillerez à ce que, dans le prochain budget, figurent des crédits plus importants qui permettront de lancer de nouvelles opérations à Paris et dans les départements de la petite couronne, afin que puissent être entreprises des opérations ponctuelles, beaucoup moins spectaculaires certes mais correspondant beaucoup plus aux besoins des communes.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que voulait vous présenter un élu socialiste de la région parisienne qui se préoccupe du logement social depuis vingt ans et qui en connaît toute l'intensité et tout le caractère dramatique, parce qu'il est son lot quotidien. Voilà pourquoi il lui dédie sa première intervention à la tribune de l'Assemblée nationale, en espérant qu'elle contribuera à un réel progrès. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, beaucoup d'entre nous ont enregistré, avec un certain espoir, que le Gouvernement porte une attention plus aiguë aux problèmes de l'environnement et de la qualité de la vie.

Faire la guerre au gigantisme des trop grands ensembles, mettre l'accent sur le développement des villes moyennes, tout cela nous paraît très sage. Nous avons cru percevoir également dans vos propos une moins grande complaisance que dans le passé à l'égard des excès de l'affairisme immobilier. C'est un point qui mérite aussi d'être noté.

Vous aurez fort à faire, monsieur le ministre, pour éviter la dégradation progressive des paysages français par des constructions dont la médiocrité architecturale frappe tous ceux qui ont un peu voyagé et qui sont à même de comparer ce qui se fait dans les pays voisins, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, par exemple, où l'on a réussi beaucoup mieux que nous à intégrer harmonieusement les constructions modernes dans le site.

Mais ces espoirs, monsieur le ministre, s'accompagnent de quelque inquiétude car nous n'avons pas entendu de déclarations suffisamment fermes et précises sur un problème qui nous paraît capital, je veux parler du cancer de la région parisienne que M. Claudius-Petit a également évoqué. Car il s'agit bien d'un cancer et je le dis d'autant plus volontiers que je suis, moi aussi, un élu parisien.

Vous avez certes parlé de « gonflement suicidaire », mais vous en avez parlé à propos des capitales régionales et non à propos de Paris, monsieur le ministre. C'est assez significatif d'une sorte de résignation, résignation masquée par un satisfecit, puisque vous avez dit en même temps que vous contrôliez la croissance et freinez la prolifération de l'agglomération parisienne. Or il n'est que d'ouvrir les yeux pour s'apercevoir que cette prolifération n'est pas maîtrisée.

Je n'ai pas le temps de faire ici une longue analyse de phénomènes qui ne sont que trop connus et dont nous sommes tous victimes, non seulement nous, Parisiens et habitants de la région parisienne, qui les subissons directement et quotidiennement, mais aussi les provinciaux, puisque les conséquences néfastes de la croissance anarchique de Paris rejouissent sur la vie de tous les Français, ne serait-ce que parce qu'elle devient de plus en plus coûteuse.

Les conditions de vie des habitants de la région parisienne sont de plus en plus inhumaines, nous le constatons tous. Ce sont des pertes de temps considérables dans les déplacements entre résidence et lieu de travail qui annulent, et au-delà, les gains provoqués par la diminution de la durée du travail. Ce sont les fatigues et les énervements provoqués par les embouteillages de la circulation et la saturation des transports en commun. Ce sont les pollutions diverses, celle de l'atmosphère en particulier, qui est visible à l'œil nu lorsqu'on s'approche de l'agglomération par temps clair. C'est enfin l'asphyxie progressive due au resserrement du tissu urbain par suite d'un bourrage intensif et déraisonnable des constructions, sous prétexte de rentabilisation du terrain.

Les espaces libres, condition de la respiration nécessaire de la ville, sont progressivement occupés ; les espaces verts sont rognés ou saccagés. Ce fut naguère le cas pour le bois de Boulogne et plusieurs de nos squares. C'est maintenant le tour des quais de la Seine et des sites les plus prestigieux de la capitale menacés par la voie express sur berge.

Cette dégradation provoque un mécontentement légitime des malheureuses populations dont la condition est proprement inhumaine. Et ce mécontentement, monsieur le ministre, ne pourra que s'amplifier si vous ne brisez pas rapidement et courageusement avec les errements actuels qui, je n'hésite pas à le dire, sont fauteurs de guerre civile. Récemment un contrôleur du métro n'est-il pas mort à la suite d'une altercation avec un voyageur ? Prenez garde que ces incidents ne se multiplient ! Il faut donc rompre rapidement et résolument avec la politique déraisonnable suivie depuis dix ans qui consiste à porter tout l'effort de développement de la région parisienne sur l'agglomération elle-même et à densifier, exagérément le cœur de cette agglomération, c'est-à-dire la ville de Paris.

Cette politique, que condamnent de plus en plus les vrais amis de Paris, repose sur une double erreur : une erreur dans la conception de l'aménagement du territoire en acceptant un développement sans limite de l'agglomération parisienne, consécutive à un abandon de l'effort de décentralisation ; une erreur d'urbanisme qui se traduit par le bourrage excessif du tissu urbain, et en particulier du centre.

L'erreur d'aménagement du territoire remonte à une dizaine d'années, lorsque fut brutalement abandonnée la politique de décentralisation industrielle à laquelle s'étaient attachés certains ministres courageux, comme M. I. Claudius-Petit et Sudreau. Cette politique de décentralisation avait, non sans difficultés, remporté déjà un certain nombre de succès. Or, brusquement, et sous des prétextes assez littéraires — ne voulait-on pas faire de la région parisienne la Ruhr française? — cet effort fut abandonné. Au lieu de continuer à essayer de freiner le développement de l'agglomération parisienne, que l'on confondait avec la région parisienne, on proclamait qu'elle comporterait, à la fin du siècle, 14 millions, peut-être même 16 millions d'habitants, si bien que la politique de décentralisation, péniblement mise sur pied au cours des années précédentes, perdait tout son sens.

Quel industrie ou quelle société pourraient accepter de se développer en dehors de l'agglomération parisienne, puisque 4 ou 6 millions d'habitants supplémentaires devaient y prendre place? Du jour au lendemain, le combat changea d'âme et, une fois de plus, ce fut le processus de concentration qui l'emporta.

Le résultat, vous le connaissez. Ce fut la reprise du développement par bourgeolement radioconcentrique, autrement dit en tache d'huile, puisque les villes nouvelles sont situées en bordure de l'agglomération actuelle, à Trappes, à Evry, à Nogent-sur-Marne. Qui peut affirmer que l'on réussira à éviter qu'elles ne lui soient très rapidement rattachées par disparition des espaces libres intermédiaires?

Ce qui m'incite à en douter, monsieur le ministre, c'est que dès maintenant vous ne réussissez pas à concentrer le développement sur les villes nouvelles officielles, qui ont au moins le mérite de constituer un exemple valable d'aménagement urbain.

Vous savez bien que dans l'agglomération actuelle s'effectue un bourrage permanent. En dehors des villes nouvelles, que l'on cite toujours, il en est d'autres — les villes nouvelles non officielles — dont on parle un peu moins, mais qui n'en sont pas moins importantes : c'est le cas de Vélizy-Villacoublay ou de Créteil.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, des villes de la bordure du Bassin parisien, distantes d'environ 100 kilomètres, comme Orléans, Evreux ou Beauvais. Mais vous savez bien qu'il n'est pas possible de faire tout à la fois, car les crédits sont limités. Il faut choisir et nous dire si vous poussez le développement de l'agglomération sur elle-même ou si vous voulez, comme je le souhaite personnellement, développer ces villes situées assez loin de l'agglomération. Dans ce cas, il faut renverser les priorités actuelles et il faut aller vite, car la présente politique est lourde de conséquences sur le plan financier et sur le plan de l'inconfort.

J'illustrerai mon propos par deux constatations chiffrées. Entre 1952 et 1972, la distance moyenne parcourue par les utilisateurs du réseau S. N. C. F. de banlieue a doublé. Voilà pour la pénibilité. Et voici pour ce qui concerne le coût : le même réseau S. N. C. F. de banlieue, qui ne représente que 5 à 6 p. 100 du trafic national, absorbe 15 p. 100 du budget total d'investissement de la S. N. C. F. Cependant, les investissements effectués ne servent qu'à suivre l'augmentation du trafic des voyageurs, sans permettre une amélioration de leur confort. Vous savez pourtant combien ce confort est déjà médiocre puisque, actuellement, un quart seulement des voyageurs de ce réseau de banlieue dispose de places assises.

J'en arrive à la deuxième erreur, l'erreur d'urbanisme, le bourrage du centre de la ville. On pouvait penser qu'en développant l'agglomération sur elle-même, on éviterait au moins de densifier le centre et que l'on s'efforcerait de desserrer le tissu urbain. Or le phénomène qui se produit sous nos yeux est tout autre. Le centre de Paris se densifie de plus en plus.

Vous savez sans doute que le coefficient d'occupation des sols, qui est le rapport entre la surface construite et la surface au sol, est actuellement de 3 à 3,5 à Paris, selon les quartiers, alors que dans une ville de banlieue comme Montrouge, il est de 1,6 seulement. Ce chiffre montre que Paris, qui est déjà l'une des villes les plus denses du monde, continue de se densifier suivant un modèle deux fois plus concentré que les communes de banlieue. Et encore ne s'agit-il ici que des constructions hors Z. A. C. Dès qu'il existe une zone d'aménagement concerté, comme à Maine-Montparnasse, à la porte d'Italie, à la porte de Choisy, sur le front de Seine, ou demain à Bercy, les densités dépassent largement le coefficient 3 pour l'occupation des sols et s'élèvent probablement jusqu'à 6 ou 7, encore qu'on ne connaisse pas très bien les chiffres exacts car l'administration les cache

soigneusement. Il suffit de voir ce qui s'érige autour de la porte de Choisy pour être largement édifié.

Pour justifier ce bourrage, on invoque le prix du terrain qui obligerait à densifier pour rentabiliser. C'est prendre l'effet pour la cause, car le prix des terrains est fonction de ce qui peut y être construit. C'est l'augmentation de la densité qui produit la hausse des prix et non l'inverse. Les prix sont moins élevés en banlieue parce que les coefficients d'occupation au sol y sont également moins élevés. L'abaissement des coefficients d'occupation au sol dans Paris serait le meilleur moyen de freiner la hausse des prix des terrains.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Georges Mesmin. On invoque aussi la nécessité de sauvegarder le rayonnement de Paris et son rôle international. Il faut, dit-on, doter la capitale de centres d'affaires modernes. C'est un argument qui justifie un peu trop rapidement la triste condition d'un million de banlieusards qui se trouvent dans l'obligation de venir travailler à Paris. Il ne résiste pas à l'examen.

C'est, au contraire, le bourrage actuel qui constitue une des plus graves menaces pour le rayonnement de Paris, comme le montre fort bien une étude récente, menée par un groupe de travail créé sur l'initiative de la D. A. T. A. R., où on peut lire ceci : « On a trop longtemps assimilé les notions de grande ville et de grosse ville. Aujourd'hui, ces notions deviennent contradictoires. Le déclin rapide de la capitale continuera, et son rôle international restera compromis aussi longtemps qu'elle ressemblera à un cerveau congestionné ». Et, plus loin : « Il faut cesser de construire à Paris comme à Detroit, protéger la ville contre tous les excès, y compris ceux de l'automobile, sauvegarder chacun de ses attraits, faire place aux sports, aux arbres, aux fleurs et même aux enfants ».

Ces conclusions sont les miennes, monsieur le ministre, et je vous pose en terminant deux questions.

Premièrement, êtes-vous décidé en tant que ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, à lutter sérieusement contre le développement anarchique et sans limite de l'agglomération parisienne et à reporter le plus fort de l'expansion de la région parisienne sur les villes du pourtour du bassin parisien, comme vous semblez en avoir exprimé le souhait?

Deuxièmement, êtes-vous décidé à lutter sérieusement contre le processus de densification du centre de la ville de Paris et à tout faire pour que soit largement abaissé le coefficient d'occupation des sols?

Nous attendons votre réponse avec beaucoup d'anxiété. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion d'un débat sur la politique urbaine, la question qui se pose est celle de la place que l'Etat fait aux villes dans la nation.

La question que nous dicte notre expérience de députés élus de la province, de maires, est la suivante : votre politique est-elle une politique d'accompagnement du développement naturel des villes, c'est-à-dire, en fait, de leur croissance considérable ou est-elle une politique volontariste chargée de promouvoir, sur l'ensemble du territoire, un développement urbain normal et conforme, non seulement aux besoins immédiats de la population, mais à ses intérêts réels à terme?

Le fait de se poser la question constitue déjà un doute fondé sur un certain nombre de constatations redoutables et nous amène à un certain nombre de réflexions qui nous conduiront ensuite à vous faire plusieurs propositions.

Ma première constatation est d'ordre universel, elle a trait au développement considérable de l'urbanisation dans le monde entier, phénomène déjà ancien pour un certain nombre de pays occidentaux, mais plus récent pour la France puisque, entre les recensements de 1954 et 1968, la population urbaine a augmenté en France de 50 p. 100, ce qui constitue un phénomène dangereux pour un pays traditionnellement équilibré.

Plus redoutables encore sont les prévisions effectuées dans le cadre du VI^e Plan, notamment par la commission des villes, selon lesquelles les agglomérations françaises se développeront encore dans des proportions considérables au cours des quinze prochaines années : de 29 p. 100 dans la région parisienne, de 25 à 26 p. 100 dans les zones de peuplement industriel et urbain de plus de 200.000 habitants.

En revanche, dans les zones moins développées, ou moins concentrées, le développement de la population urbaine est beaucoup plus faible, de l'ordre de 17 p. 100.

Enfin, dans les zones rurales comportant de petites villes et des bourgs, la population diminuera de 7 p. 100.

Ma seconde constatation est la suivante : depuis quelques années, l'action gouvernementale donne l'impression de n'être qu'une politique d'accompagnement des mouvements passés et des mouvements prévisibles.

C'est, par exemple, dans la région parisienne, la politique des villes nouvelles trop grandes, trop proches de la capitale proprement dite, où les populations sont nombreuses et très concentrées, villes nouvelles très différentes en tout cas des villes nouvelles de Grande-Bretagne, comme l'a montré hier M. d'Harcourt.

Un autre phénomène constaté dans la région parisienne témoigne de cette politique de simple accompagnement, je veux parler du développement inconsideré des activités tertiaires et des moyens de bureau mis à leur disposition.

La politique des métropoles d'équilibre mérite aussi d'être citée à titre d'exemple. On constate que les métropoles d'équilibre sont très largement financées et développées au moyen de crédits qui sont souvent prélevés au détriment des autres villes de la région. En effet, il n'existe pas d'enveloppe particulière réservée aux métropoles d'équilibre.

Autre exemple : les communautés urbaines, de leur côté, sont les seules agglomérations qui bénéficient, pour l'instant, d'un contrat de plan, donc d'un régime très organisé de collaboration avec l'Etat.

Autre exemple encore : la politique du logement aidé. Les aides au logement social sont attribuées en priorité aux grandes agglomérations, là où les hommes se concentrent. En revanche, le plus souvent, dans les villes petites et moyennes, où la population rurale voudrait se maintenir, l'aide au logement social est distribuée au compte-gouttes, dans des conditions difficilement admissibles.

Mais on peut encore faire une troisième constatation : ce mouvement de concentration s'accompagne d'un certain nombre de phénomènes inhérents à la croissance urbaine.

Il y a, d'abord, la dégradation croissante des conditions d'existence dans les grandes agglomérations — on en a longuement parlé dans cette enceinte et même lors du débat qui a précédé le vote de confiance, en avril dernier — dégradation d'ordre matériel, moral, psychologique, sanitaire, et j'en passe.

Il y a, ensuite, une dégradation des conditions de la vie rurale. On assiste à un exode massif : or, au-dessous d'un certain seuil de densité de population, aucune vie n'est possible car les services les plus élémentaires ne sont plus assurés. Même dans les régions où la densité de population est suffisante, où se manifeste encore la volonté de vivre, les moyens qui seraient de nature à faciliter l'existence ne sont pas apportés.

A cet égard, je rappellerai que, dans les zones rurales, l'insuffisance des crédits ne permet pas de construire des logements sociaux et qu'aucune aide n'est accordée pour les équipements d'accompagnement, sociaux, culturels ou sportifs, qui inciteraient les populations à se maintenir sur le lieu de leur résidence et de leur travail.

Devant ce faisceau de constatations, on ne peut être que pessimiste.

Pendant longtemps, on a estimé que la ville devait être source de création et de liberté. Est-ce le cas aujourd'hui, dans les grandes agglomérations ? On peut en douter !

Or il est devenu possible de maîtriser le développement urbain ; il faut donc agir, car l'avenir des populations n'est pas inscrit dans les concentrations urbaines trop fortes et trop importantes ; il se trouve dans une plus grande dispersion de l'habitat, rendue possible par les moyens techniques de télécommunication et de communication.

De plus, l'activité industrielle n'est plus liée de nos jours, comme elle l'était autrefois, à certaines conditions d'approvisionnement en matières premières ou à certaines facilités de communication. Elle peut donc se diffuser davantage.

Ensuite, il convient de favoriser la restauration ou la rénovation du centre des villes pour que l'on trouve à nouveau intérêt à vivre dans la cité.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permettrai de vous proposer rapidement quatre lignes directrices.

Premièrement, si l'on veut promouvoir une véritable politique urbaine, il faut le faire en collaboration avec les collectivités locales et les élus dont il convient, dans toute la mesure du possible, de restaurer la responsabilité.

Lorsque nous nous penchons sur un problème d'urbanisation, nous travaillons, bien sûr, en liaison avec les groupements d'études et de programmation. Mais, le plus souvent, on nous donne des ordres au lieu de nous proposer une collaboration. Dans l'établissement des schémas directeurs d'urbanisme, l'autorité principale n'est pas l'autorité élue et, sur ce point, la limitation de son pouvoir est évidente.

Lorsque nous voulons recruter des personnels pour nous conseiller en matière d'urbanisme, nous nous heurtons au statut de la fonction publique et il nous est impossible d'avoir à notre disposition les états-majors qui nous seraient nécessaires pour assurer le développement de nos villes.

Pour permettre cette liberté et cette autonomie municipales, les rapports entre l'Etat et les collectivités locales devraient être clairement définis dans un contrat passé non seulement avec les grandes agglomérations, mais encore avec toutes les villes qui disposent d'un S. D. A. U. et même avec des agglomérations plus diffuses qui font l'objet d'un schéma d'armature.

Deuxièmement, le logement social ne doit plus être concentré. Il doit être réparti sur l'ensemble du territoire, partout où se pose un problème du logement. Ce peut être le cas de certaines régions rurales qui connaissent un développement industriel à l'échelle de notre pays et ne bénéficient pas des attributions de logements nécessaires.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Maurice Ligot. On doit également insister sur l'absence des équipements d'accompagnement. Nous devons compter, pour les obtenir, sur le conseil général. C'est peut-être son rôle, mais l'Etat a aussi une part à assumer dans la réalisation des équipements de base de caractère social, sanitaire, culturel et sportif dans les communes en voie de développement.

Troisièmement, pour assurer une diffusion de la population et éviter sa concentration, il faut favoriser le développement économique. Aujourd'hui, entre les deux tiers et les trois quarts des créations d'emplois sont réalisées dans le secteur tertiaire, lequel est concentré presque exclusivement dans les grandes agglomérations. Autant dire qu'il n'y a pas d'avenir économique pour la plus grande partie du territoire français.

Aussi faut-il — et c'est un engagement que nous devons prendre — que le développement des activités tertiaires ne soit plus l'apanage de quelques grandes agglomérations, comme on le constate dans la région parisienne notamment avec la création de milliers de mètres carrés de bureaux. Seules, des mesures d'incitation adaptées permettront une diffusion des activités tertiaires. On y est progressivement parvenu dans le secteur industriel, et je vous en rends hommage monsieur le ministre.

La même remarque s'impose pour les industries de haut niveau. Si nos provinces connaissent aujourd'hui un développement industriel, elles accueillent surtout des industries non qualifiées et dont les emplois finiront par être refusés par la population ; je le sens déjà dans ma région. Il importe donc que le développement des industries de haut niveau se fasse aussi dans d'autres régions et pas seulement à proximité des grandes agglomérations ou au cœur des grandes concentrations humaines. C'est, là encore, une nécessité.

Quatrièmement, pour favoriser le développement des villes moyennes, on doit leur faciliter la constitution de réserves foncières. A cet effet, il faudrait mettre sur pied un système de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt comparable au régime des prêts consentis en matière d'H. L. M.

Certes, ces terrains ne seraient pas disponibles demain, car ils seraient acquis dans des zones rurales. Mais on donnerait ainsi à chaque commune la possibilité de constituer très rapidement un patrimoine qu'elle pourrait commencer à utiliser dans cinq, dix ou quinze ans, comme cela se fait dans nombre de pays étrangers.

Or à l'heure actuelle, vous le savez bien, on poursuit les opérations commencées mais on n'en lance pas de nouvelles. Ce qu'il faut, c'est favoriser partout... et pas seulement, je le répète, dans les grandes agglomérations, la rénovation des centres de ville, non pas pour détruire un habitat ancien, peut-être vétuste, mais pour animer le cœur de nos cités, pour en faire un lieu où la vie pourra se manifester selon un style moderne et non ancien. Car si c'est selon un style ancien, les gens s'en iront ; au contraire, si c'est un style moderne, ils s'attacheront à leur ville.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques propositions que je souhaitais vous soumettre. Elles ne favorisent pas, je le sais, la solution des problèmes propres aux grandes agglomé-

rations, qui voient leur origine dans l'exode continu des populations des petites villes et des campagnes vers les grands centres.

Si nous parvenons d'abord à développer les villes moyennes et petites, et même ces zones industrielles qui, sans être réellement urbaines, voient s'étendre leurs lotissements et croître leur démographie, nous n'assisterons plus à cette ruée vers les grandes villes que nous constatons aujourd'hui; nous aurons atteint en partie la racine du mal.

Certaines de mes suggestions sont réalisables puisqu'elles ont fait l'objet d'expériences dont je pourrai vous parler un jour prochain si vous le voulez bien. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Monsieur le ministre, à ce stade du débat, il est bien difficile de faire preuve d'originalité et, en ce qui concerne Paris qui me préoccupe au premier chef, de nombreux orateurs sont déjà intervenus; ils vous ont fait part de préoccupations qui, dans l'ensemble, rejoignent celles des Parisiennes et des Parisiens.

On ne peut que se féliciter que l'urbanisation et l'urbanisme voient progressivement préciser une doctrine par les pouvoirs publics et que l'ambition des grandes compositions urbaines soit tempérée par le souci de l'humain, si perceptible aujourd'hui dans l'opinion publique.

Mais Paris présente, me semble-t-il, un intérêt tout particulier, car les problèmes y sont plus graves, les contradictions et les antagonismes constatés plus flagrants.

Paris n'est pas une ville où l'architecture des grands ensembles puisse impunément se développer. Votre récente circulaire, monsieur le ministre, a bien évidemment été beaucoup plus inspirée par les zones d'expansion et les villes nouvelles que par Paris, qui n'a d'autre ressource pour se développer que de se rénover.

Mais les opérations de rénovation entreprises par la capitale sont, hélas! vous le savez, exaspérément longues. Cette lenteur, outre qu'elle suscite l'impatience de ceux qui aspirent à un logement moderne, est génératrice de dépenses supplémentaires. Il faudrait que les mécanismes soient très sensiblement simplifiés pour que la rénovation urbaine soit plus efficace et mieux réussie.

Une politique de l'urbanisme consiste, sans nul doute, à développer la rénovation. Actuellement, 185 hectares sont en cours de rénovation à Paris. Contrairement à ce que j'ai entendu déclarer tout à l'heure, il serait préférable, avant de lancer de nouvelles opérations, de terminer celles qui sont déjà engagées. Il convient de faire un effort particulier pour en accélérer la réalisation afin de pallier les inconvénients que je signalais tout à l'heure.

Comment y parvenir? Peut-être par une participation plus importante de l'Etat, sous la forme de prêts ou de subventions.

Puisque nous parlons de rénovation, je crois qu'il importe, en cette matière, d'orienter toutes les études et — c'est le souci des élus parisiens, qui l'ont manifesté dans le cadre du schéma directeur — de maintenir d'abord un équilibre social et socio-politique, et ensuite un équilibre entre l'emploi et la population. Dans ce domaine, le problème des transports occupe une place toute particulière.

En matière d'urbanisme, le logement constitue un élément capital. Afin d'éviter un déséquilibre et une ségrégation, que vous avez évoqués, monsieur le ministre, ce dont je vous remercie, il faut mener une politique active de construction, notamment de construction sociale. A cet égard, un effort important a déjà été fait dans la capitale, que ce soit par l'Etat ou par le Conseil de Paris. Votre décision de créer un groupe de travail chargé de développer le logement social ne peut que nous réjouir, et nous vous en remercions.

A ce propos, permettez-moi de souligner le caractère primordial du problème des terrains libres dont on a parlé tout à l'heure. La recherche systématique — oh! je sais bien que c'est une vieille question — des terrains appartenant à l'Etat ou à des organismes para-publics, tels que la S. N. C. F., pourrait se révéler intéressante.

Mais les constructions neuves ne suffisent pas. Il faut substituer une politique de l'habitat à une politique du logement, c'est-à-dire tenir de plus en plus compte de la qualité et du cadre de vie. Il faut améliorer les transports, lutter contre les nuisances de toutes sortes, développer les espaces verts et les équipements d'accompagnement: foyers-logements, crèches, écoles, salles de sports.

Si je dis cela, ce n'est pas pour revenir sur un problème que vous connaissez bien, monsieur le ministre, mais pour vous demander de coordonner un peu les modes de financement complémentaires de ces équipements. Lorsque le Conseil de Paris vote les crédits nécessaires pour construire de tels équipements, la participation de l'Etat est obtenue parfois rapidement, notamment dans le cas de constructions scolaires. Mais les foyers-logements ou les crèches nécessitent l'intervention d'un certain nombre d'organismes — caisses d'allocations familiales ou d'assurances vieillesse — qui doivent réexaminer les dossiers. Il y a alors perte de temps et, donc, perte d'argent. Il faut entreprendre une action précise sur ce point si l'on veut que la construction des équipements collectifs accompagne celle des logements et que la qualité de la vie soit améliorée.

En dépit des efforts réalisés en matière de logements neufs, des milliers de logements sont encore, sinon vétustes ou insalubres, du moins dépourvus du confort minimum. C'est pourquoi, la politique de construction doit être accompagnée d'une politique active d'amélioration de l'habitat existant. Les pouvoirs publics s'en préoccupent et — M. Bonnet l'a annoncé — un certain nombre de décisions sont prévues ou déjà prises.

J'ai déjà eu l'occasion, à cette tribune et à celle du Conseil de Paris, de dire que pour le centre des villes, et notamment à Paris, on ne pourra trouver une solution humaine et sociale qui préserve cet équilibre socio-politique dont je parlais tout à l'heure et permette aux personnes âgées de rester là où elles ont leurs habitudes, qu'en faisant un effort particulier d'amélioration de l'habitat. Des textes sont parus. La création de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat constitue, sans aucun doute, un progrès considérable. Les dispositions que vous avez récemment prises en vue d'assouplir les conditions d'attribution des crédits d'H. L. M. et de permettre aux sociétés et aux offices d'H. L. M. de se lancer dans une politique d'amélioration et de restauration de l'habitat ancien me paraissent capitales. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, car j'aurai l'occasion d'y revenir lors du débat budgétaire, mais je vous demande, monsieur le ministre, d'y porter une attention toute particulière.

Dans le centre des villes, dans les quartiers historiques, qu'il faut préserver même si l'on constate une tendance, normale somme toute, à restaurer des logements qui coûtent cher, la politique que vous avez engagée, grâce à la publication de plusieurs textes, doit seule permettre de maintenir un certain équilibre social, et c'est un point sur lequel il faut insister.

La politique d'amélioration de l'habitat permet aussi de sauvegarder le patrimoine historique et esthétique du cœur de Paris. Elle permet aussi aux personnes âgées de rester dans leur cadre de vie. Il nous faudra revenir sur ce sujet, mais il importait de l'aborder dès aujourd'hui, et je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'intérêt que vous lui portez.

Il n'en reste pas moins que la maîtrise de l'urbanisme parisien passe aussi par le problème des bureaux, problème délicat entre tous. Y en a-t-il trop ou pas assez, doit-on en diminuer ou augmenter le nombre? Tout le monde est d'accord, je crois, pour mettre un frein à leur développement. Il demeure que Paris ne peut pas se dispenser d'abriter les principaux centres de direction, qu'ils soient publics ou privés, et de songer à leur modernisation.

Mais la modernisation de Paris ne saurait se faire au détriment de la fonction résidentielle, en rompant des équilibres traditionnels qui ont été, précisément, à l'origine de son rayonnement. C'est pourquoi la lutte contre le saupoudrage, le frein à l'expansion et le recentrage vers l'Est — réalisé avec une grande prudence en ce qui concerne les volumes et l'occupation des sols — restent, conformément au schéma directeur de Paris qui doit s'appliquer par les plans d'urbanisme de détail que nous étudions actuellement, la stratégie essentielle qui doit servir de guide aussi bien aux investisseurs privés qu'aux grandes administrations publiques, et notamment aux services centraux de l'Etat.

Les mesures que vous avez annoncées, monsieur le ministre, tendant à lier la création des bureaux et celle des logements, ont retenu favorablement notre attention. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

De cela, le Conseil de Paris a bien conscience. De même qu'il s'est félicité du coup d'arrêt donné aux constructions de grande hauteur, de même il est attentif aux règles qui seront inscrites dans le plan d'occupation des sols pour dissuader et, en tout état de cause, pour réduire les densités de construction de façon à éviter une densification que tout le monde redoute.

Mais il faut tout autant éviter la sclérose et le pourrissement et c'est bien en cela que réside la difficulté pour Paris, où tout s'entrechoque avec une singulière acuité et où les solutions les plus efficaces ne sont pas nécessairement les plus radicales mais doivent s'attacher à maintenir un certain état d'équilibre et de mesure.

Après avoir été inspirée par la reconstruction, puis par les grands ensembles, l'architecture urbaine en vient aujourd'hui à s'aligner sur les travaux des sociologues. En redécouvrant la rue, surtout lorsqu'elle est réservée aux piétons, la nouvelle école redécouvre ce qui a été pendant vingt siècles un élément permanent de l'animation urbaine.

Sans doute peut-on penser que, comme toute œuvre humaine, les imperfections constatées servent d'enseignement et que, là aussi, le progrès devra se mesurer en fonction du mieux être des hommes.

Je suis persuadé que les orientations que vous avez données, monsieur le ministre, concernant l'aménagement des villes, marqueront une étape importante, qu'il s'agisse du visage de la France ou des conditions de vie de la population. Je souhaite qu'elles soient également bénéfiques pour la ville que je représente ici et que, s'agissant de la capitale de la France, loin des querelles de clocher ou d'école, des solutions concrètes, réalistes, simples — comme celles que vous avez annoncées — pour qu'elles soient comprises, mais souples pour qu'elles ne rebutent point, puissent être mises en œuvre et maintenir le rayonnement de Paris qui sert le prestige de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, depuis le début de cette session, nous sommes voués aux débats en tous genres : agriculture, anciens combattants, et aujourd'hui nous discutons des problèmes de l'urbanisme et du logement.

Nous n'avons rien contre ces débats, car il y a effectivement beaucoup à dire sur votre politique dans tous les secteurs et, en particulier, sur celle qui est pratiquée dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

Mais le débat ne nous suffit pas, non plus qu'aux millions de mal logés. Il ne suffit pas aux 15.000 candidats au logement prioritaires des Hauts-de-Seine.

Pour eux, nous serions bien plus efficaces si, par exemple, nous discutons aujourd'hui d'une loi déclarant le logement social prioritaire, d'une loi tendant à la construction de 700.000 logements dont les trois quarts seraient des H. L. M., comme le prévoit le programme commun de gouvernement des partis de gauche.

Si le programme commun l'avait emporté, aujourd'hui nous discuterions peut-être des problèmes d'urbanisme et de logement, mais ce serait pour la mise en application immédiate des premières mesures.

Avec vous, nous ne pouvons que débattre, sans plus, et cela ne fait pas l'affaire des mal logés.

Par contre, des mesures ont été prises dans l'ombre des cabinets ministériels, et celles-ci n'ont qu'un seul but : ajouter encore un peu plus d'obstacles sur le parcours de ceux qui veulent, malgré tout et malgré vous, œuvrer pour éliminer les taudis, les logements insalubres, les bidonvilles horizontaux ou verticaux, le surpeuplement, qui donnent une bien triste image de notre pays et qui, en tout cas, ne répondent absolument pas aux exigences de notre siècle.

Parmi ces mesures, votre circulaire du 21 mars dernier est conforme à l'orientation autoritaire du Gouvernement, orientation qui s'aggrave depuis les élections législatives du mois de mars dernier et qui s'inscrit dans le cadre des déclarations de M. le Premier ministre, de M. Druon et de M. Galley.

Par une simple circulaire, monsieur le ministre, vous vous permettez de figer et de marquer profondément l'avenir des villes.

Mais que devient, dans tout cela, l'avis du conseil municipal élu, comptable devant les électeurs ? Que deviennent la consultation et la participation de la population ?

Votre circulaire efface toute trace d'urbanisme conçu démocratiquement ; elle relève de l'arbitraire. Vous affirmez qu'« un certain arbitraire peut libérer » : permettez-moi de vous dire que la démocratie locale ne souffre aucun arbitraire. L'un ne va pas avec l'autre : ou bien vous vous appuyez sur la démocratie locale et vous laissez les élus et la population libres de leur choix, ou bien vous pratiquez l'arbitraire.

Si l'arbitraire est votre ligne politique, de grâce, ne la cachez pas derrière le mot « démocratie » !

Vous avez présenté votre circulaire comme un moyen de lutter contre la ségrégation sociale par l'habitat, alors que vous l'organisez systématiquement.

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas sérieux !

M. Parfait Jans. Vous partez en guerre contre les grands ensembles en essayant d'en faire endosser la responsabilité aux collectivités locales, alors que — vous le savez bien — les services de tutelle, représentant votre Gouvernement n'acceptent rien qui ne soit agréé par vous.

En fait, les grands ensembles inhumains sont votre œuvre, et rien que votre œuvre.

Si les collectivités locales sont appelées à densifier leurs opérations dans les Z. A. C. et si les équipements y sont insuffisants, c'est la faute de votre Gouvernement, puisque celui-ci refuse toute subvention d'équilibre pour ces opérations qui sont pourtant d'utilité publique.

Il en est de même pour les opérations de rénovation.

Depuis plusieurs années, vous avez cessé de prendre en considération les nouveaux projets de rénovation qui font l'objet d'une demande de subvention de l'Etat.

Pourtant, l'instruction générale du 8 novembre 1959 déclarait : « La rénovation urbaine n'a pas seulement pour objet de reloger dans des immeubles sains des familles qui déprissent physiquement et moralement dans les taudis. Elle ambitionne aussi de restituer au centre des villes, lorsqu'ils ont été dégradés par le manque d'entretien et par des constructions désordonnées, une structure et une architecture dignes de notre temps. »

Avec des instructions aussi claires, aussi bien inspirées que celle-là, vous devriez, monsieur le ministre, être dégagé de la préoccupation d'envoyer des circulaires ou de faire paraître, à jet continu, de ces arrêtés et des décrets.

Du 31 décembre 1958 à la fin de 1970, plus de vingt circulaires, décrets et arrêtés ont été publiés à ce sujet.

Au lieu de tenter d'organiser la fuite en avant, revenez donc à 1959, appliquez l'instruction générale que je viens de rappeler, accordez les subventions pour les études et pour la réalisation des opérations de rénovation, et vous vous apercevrez très vite que les collectivités locales savent réaliser des ensembles urbains dignes de notre époque et agréables pour ceux qui y vivent.

Mais vous tournez le dos à une telle politique, et c'est en cela que vous organisez la véritable ségrégation. En imposant des loyers élevés, vous créez des conditions telles que les familles dont les revenus sont modestes ne peuvent accepter le relogement qui leur est offert.

Vous organisez aussi la ségrégation sociale par l'habitat. Vos refus de subventionner les opérations de rénovation n'ont d'autre but et d'autre résultat que la construction d'immeubles de grand standing dans les centres urbains. Il en résulte que les travailleurs sont chassés toujours plus loin de leur lieu de travail, vers la grande périphérie.

Et puis, comment serait-il possible, sous votre Gouvernement, d'avoir un urbanisme agréable, humain, lorsque, non satisfait de refuser les subventions, vous transférez des charges sur ces opérations, telles celles qu'entraîne l'élargissement des voies nationales ?

Oui, il se pose un problème des grands ensembles, de ceux qui sont édifiés dans les quartiers nouveaux comme de ceux qui font l'objet d'opérations de rénovation. Ce problème est dû à la densité excessive, à l'insuffisance des équipements pour les activités sociales, sportives, culturelles, à l'insuffisance des commerces et des moyens de transport, à l'absence de débouchés pour les femmes qui veulent travailler, à la cherté des loyers et des charges. Mais vous seul en portez la responsabilité.

Vous avez la possibilité d'y remédier, mais je ne suis pas convaincu que vous en ayez la volonté. En tout cas, votre bonne volonté sera démontrée non pas par le nombre des circulaires que vous signerez, mais par les mesures financières que vous adopterez pour les opérations de rénovation et pour la construction de logements sociaux.

Hier, monsieur le ministre, vous avez ouvert une porte en déclarant que l'Etat dégagera des moyens accrus pour aider les municipalités dans les opérations tendant à implanter des H. L. M. au cœur des villes, à réhabiliter l'habitat ancien et à résorber l'habitat insalubre. Devons-nous comprendre que vous allez à nouveau subventionner les opérations de rénovation ?

Dans votre message au congrès des organismes d'H. L. M. qui s'est tenu à Vittel, vous avez déclaré que les offices d'H. L. M. devaient être un outil pour les municipalités.

Je vous approuve, mais, pour qu'il en soit ainsi partout en France, il faudra mettre fin aux pratiques de certains préfets qui interprètent abusivement, et à des fins politiques, le décret n° 1245 du 19 décembre 1963.

En effet, selon le paragraphe 3° de l'article premier de ce décret, les membres du conseil d'administration des offices, désignés par le préfet, doivent être choisis parmi « les personnes particulièrement compétentes en matière d'hygiène ou de logement ou intéressées à la bonne gestion de l'office ».

Je ne nie pas qu'il existe, parmi les militants de l'U.D.R., des hommes et des femmes qui répondent à ces critères. J'estime même souhaitable que des membres de l'opposition, à l'échelon municipal, siègent au sein de ces conseils d'administration, mais dans toutes les communes, pas seulement dans celles de gauche.

Cela n'explique pas que, dans certaines communes, tous les membres du conseil d'administration soient désignés parmi les membres de l'U.D.R. ou parmi leurs sympathisants. Il en résulte que dans de nombreuses communes où la municipalité est de gauche, les offices sont maintenant dirigés par des membres de l'U.D.R. opposés au programme de construction et à l'orientation sociale de la municipalité. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Cela a pour résultat de paralyser les offices d'H.L.M. qui ne sont plus, de ce fait, un outil des municipalités, mais qui, au contraire, constituent un frein. Une telle politique va à l'encontre des intérêts des mal logés et de l'effort national qu'il importe d'accomplir en faveur du logement social. Au surplus, elle est en contradiction avec vos déclarations, puisque vous avez affirmé hier que « l'Etat doit connaître d'abord et surtout un interlocuteur privilégié : l'élu des citoyens ».

Mais, c'est aussi une grave atteinte à la démocratie puisque, dans certaines villes, vous confiez ainsi aux représentants des partis qui n'ont pas recueilli l'assentiment des électeurs un des outils essentiels des municipalités.

Monsieur le ministre, il faut mettre un terme à ces pratiques. Elles ne grandissent pas ceux qui y recourent et accroissent chaque fois un peu plus l'amertume des mal logés et des locataires.

Il faut démocratiser les conseils d'administration en y admettant les représentants des locataires et en confiant la présidence de l'office au maire ou à son représentant, comme cela se fait pour les bureaux d'aide sociale et pour les caisses des écoles. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Monsieur le ministre, hier après-midi, en vous écoutant, j'avais l'impression d'entendre un discours prononcé dans un débat hautement philosophique, où la réconciliation de l'homme et de la ville allait s'opérer dans un climat nouveau, au rythme lent de circulaire ministérielles parsemées de bonnes intentions et de réunions d'étude à venir.

Je songeais que, grâce à un dosage savant, grâce à l'établissement d'un pourcentage de logements diversifiés, le centre de nos villes allait retrouver un équilibre perdu.

Vous annoncez que, désormais, les municipalités seraient responsables du devenir de la cité et qu'ainsi l'urbanisme retrouverait ses origines premières, qui remontent aux premiers jours du Moyen Age, quand la cité des hommes s'éveillait pour peu à peu accuser, derrière ses remparts, la complexité de la vie même de ses habitants.

Et votre conclusion m'a fait rêver, monsieur le ministre — pourquoi pas ? — aux splendeurs et aux fastes de la Renaissance. J'ai toutefois regretté que nos mécènes d'aujourd'hui ou de demain soient plus avides de profit que d'esthétique et de beauté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

En réalité, vous avez oublié l'essentiel, c'est-à-dire les moyens, les financements inhérents à votre politique. Sans argent, toutes les belles paroles restent, en effet, lettre morte.

Mes camarades du groupe socialiste m'avaient demandé d'analyser un problème essentiel, préalable de toute la croissance urbaine : celui de la politique foncière.

De nombreux orateurs, avant moi, en ont souligné l'importance. Vous-même avez renvoyé à une commission d'étude les décisions, qui sont pourtant essentielles et urgentes en cette matière si vous voulez changer de cap dans la politique de l'urbanisme et du logement.

Vous disposez cependant depuis longtemps des avis autorisés de diverses administrations, vous connaissez les propositions des parlementaires en la matière.

Le renvoi en commission n'a pas bonne presse auprès de l'opinion publique ; il est, le plus souvent, apprécié comme une mesure dilatoire, destinée à esquiver le vrai problème ou à en retarder la solution. Cependant, nous sommes prêts à coopérer avec tous, dans ce Parlement, pour rechercher des solutions qui correspondent aux aspirations profondes des Français.

La maîtrise du sol est la seule façon d'empêcher, dans le jeu libéral d'aujourd'hui, la hausse permanente des valeurs foncières, hausse qui amène la collectivité locale à subir une évolution qui lui échappe tout en prenant l'allure d'un véritable défi à la justice sociale.

Essayant d'y remédier par des mesures fragmentaires et fiscales, trop souvent inopérantes, l'action publique n'a pu s'attacher aux fondements réels d'un système qui repose sur une conception périmée de la propriété foncière.

Certes, nous ne remettons pas en cause le principe même de la propriété ni le mécanisme qui permet de déterminer la valeur de la propriété. Nous voulons aboutir, en quelques années, à une véritable maîtrise publique des sols urbains utiles, sans aucune spoliation des propriétaires.

Que souhaitent les socialistes en cette matière ?

Une proposition de loi relative au problème foncier a été diffusée au mois de juillet de l'année dernière. Ses dispositions prévoient que seront donnés aux collectivités publiques les moyens d'acheter les terrains nécessaires à l'urbanisation. Car les moyens financiers dont les collectivités publiques disposent en 1973 pour pratiquer une politique de réserves foncières sont notoirement insuffisants.

J'ai noté, en tout et pour tout : prêts de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales : 300 millions de francs ; au chapitre 55-43 du budget de l'équipement, acquisition de terrains pour aménagements urbains, 125 millions de francs ; au chapitre 65-44 du budget du ministère de l'équipement, subventions pour la création et l'aménagement de parcs et de jardins publics, 16,8 millions de francs ; fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, compte du Trésor, section A, 90 millions de francs ; section C, 90 millions de francs. Soit, au total, 622 millions de francs seulement !

La proposition de loi du groupe socialiste prévoit l'établissement d'une taxe foncière, assise sur la valeur vénale des propriétés bâties et non bâties. Cette valeur, serait, bien entendu, fixée par les services des domaines, et les propriétaires auraient un droit de recours devant les tribunaux administratifs. Le taux de la taxe ne pourrait excéder 2 p. 100, ni être inférieur à 0,5 p. 100.

En proposant l'établissement d'un tel impôt, nous ne nous assurons pas comme objectif la moralisation ou la régularisation du marché foncier. Il s'agit d'un impôt de rendement qui doit permettre aux collectivités publiques de disposer des moyens financiers suffisants pour acquérir les terrains indispensables à l'exercice d'une véritable maîtrise foncière à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

D'après nos premières études, une taxe foncière de 1 p. 100 permettrait d'acquérir, en vingt ans, 20 p. 100 des surfaces concernées.

Le deuxième volet de notre proposition de loi a trait à l'interdiction, faite à toutes les collectivités publiques, de céder des terrains en pleine propriété, sauf aux collectivités locales ou aux offices fonciers, dont, dans un souci de cohérence, nous préconisons la création à l'échelon départemental ou, demain, régional.

Grâce à cette interdiction seraient évitées les situations immobilières que nous avons connues : on utilise la déclaration d'utilité publique pour exproprier les occupants des terrains, on équipe ces terrains et on les recède à des sociétés privées ; plus tard, la ville devra parfois les racheter à des prix beaucoup plus élevés.

Je vous citerai un exemple typique, celui de ma bonne ville de Toulouse.

Faute de moyens, la ville de Toulouse n'a pu faire jouer son droit de préemption sur des terrains « zupés » — il s'agit de la Z. U. P. de Toulouse-Rangeuil — et la promotion privée s'en est emparée. Aujourd'hui, pour atténuer une situation dramatique où un grand ensemble de 5.000 habitants entassés sur neuf hectares est pratiquement dépourvu d'espaces verts, où il n'existe ni locaux socio-culturels, ni terrains de sport, ni terrains de jeux pour les enfants, la municipalité envisage d'acquérir, à la faveur d'une procédure d'expropriation, la partie restante de 17.000 mètres carrés, qui n'est pas encore construite mais que

détiennent toujours les promoteurs. Ceux-ci n'ont pas encore osé, devant la colère de la population et la vigilance du comité de défense, achever la construction des logements prévus pour cet ensemble immobilier.

Il est inutile de dire que la ville va maintenant payer ces terrains à un prix qui n'aura aucune commune mesure avec celui qui était pratiqué lors de la création de cette Z. U. P., quand les équipements n'existaient pas.

M. Eugène Claudius-Petit. Urbaniser, c'est prévoir !

M. Maurice Andrieu. Encore faut-il en avoir les moyens, mon cher collègue !

C'est une affaire à suivre, monsieur le ministre.

Il faut à tout prix aider la ville de Toulouse à sauver ce qui peut encore être sauvé de ce cadre de vie ravagé par la spéculation immobilière, en attribuant aux environnements du logis les terrains encore disponibles.

Pour authentifier cet exemple, je vais donner lecture d'une note de l'inspection des finances, en date du 18 janvier 1971, sur la fiscalité foncière.

MM. Bilger et Lewandowski, inspecteurs des finances, écrivent très justement :

« La hausse des terrains trouve son origine dans un effort d'équipement assumé par la collectivité. Elle se traduit directement dans l'augmentation du prix de ce produit de première nécessité qu'est le logement.

« Elle est souvent payée une deuxième fois par la collectivité qui se porte acquéreur des terrains valorisés, ou cherche à alléger le coût des logements. Elle pèse ainsi souvent deux fois sur les contribuables. »

M. Roger Chinaud. Il y a trois quarts de siècle qu'il fallait y penser !

M. Maurice Andrieu. Notre proposition de loi, que je viens de résumer, ne constitue pas, à nos yeux, la seule solution possible pour la maîtrise des sols. Nous ne proposons pas un modèle socialiste de l'urbanisme. Nous voulons seulement que le développement urbain et rural ne soit plus entre les mains d'une classe dominante, que l'urbanisme ne soit plus une science contraignante.

Humaniser la ville ? Certes ! Mais que cette humanisation profite à tous !

Aujourd'hui, la ville a éclaté. Elle est parcellisée, « zonée » : ici, la zone industrielle ou commerciale ; là, le quartier des pauvres, comme le disait M. Claudius-Petit ; ailleurs, les bureaux, les transports qui canalisent les consommateurs mais ne participent pas à l'amélioration de leurs conditions de travail.

M. Claudius-Petit a passé en revue, de façon remarquable, les diverses ségrégations sociales qui se manifestent au centre des villes. Il importe de les réduire car, au fil des jours, les réglementations toujours plus nombreuses n'ont fait que les amplifier.

Votre circulaire ne réglera rien si vous n'offrez pas par ailleurs aux collectivités les possibilités financières pour la construction de logements sociaux et si vous ne facilitez pas, dans les H. L. M., le brassage de toutes les classes sociales, en supprimant les plafonds de ressources, en ne rejetant plus les pauvres avec les pauvres, les moins pauvres avec les moins riches, en prévoyant un type de construction pour personnes seules, pour handicapés, pour personnes âgées, qui sont actuellement parquées, au détriment de la solidarité humaine, laquelle doit s'épanouir librement pour garder une âme à nos ensembles d'H. L. M., à nos quartiers, à nos villes de demain.

Monsieur le ministre, si des moyens financiers ne sont pas prévus, la surcharge foncière sera trop lourde dans les financements d'H. L. M. pour intégrer ce type de construction dans le centre de nos villes, grandes ou moyennes.

Je citerai un deuxième exemple, toujours à Toulouse.

Avant d'être député, j'étais directeur de l'office municipal d'H. L. M. Nous avons, après de très longues années d'études et de palabres, essayé de rénover un vieux quartier au centre de la ville, le quartier Saint-Georges. La municipalité, qui désirait éviter, bien avant la parution de votre circulaire, toute ségrégation sociale et ne voulait pas laisser ce quartier aux mains des promoteurs d'immeubles de grand standing ou de bureaux administratifs, a demandé à l'office municipal d'établir un programme de 142 logements dont 62 I. L. N. Mais la ville de Toulouse fut obligée, pour construire, d'attribuer à l'office une subvention de 800.000 francs tandis que la société d'équipement elle-même, au risque de compromettre la rentabilité de son opération de rénovation, devait abaisser le prix du terrain d'assiette pour l'implantation des H. L. M. C'était déjà l'application de ce système de compensation que vous semblez préconiser, monsieur le ministre ; mais je crains que, comme à Toulouse, il ne soit pas suffisant pour assurer la fameuse rentabilité.

Tout de même, tout doit-il être subordonné à ce principe sacré ? Y a-t-il rentabilité dans la construction du Concorde, de la fusée spatiale, de la bombe atomique ? Ne pourrait-il en être ainsi pour l'urbanisme de nos villes ?

Le quartier Saint-Georges, à Toulouse, aurait pu alors devenir un endroit boisé et vert, véritable oasis de détente incluse dans l'environnement archéologique de haute valeur de la vieille cité rose, la cité de la déesse Pallas.

N'est-ce pas une rentabilité suffisante, celle qui donnera aux hommes, dans nos cités, ce droit à la lumière, au soleil, ce droit à écouter le chant de l'oiseau, ce droit aux loisirs, à la pétanque, ce droit de vivre dans la ville, dans le quartier, selon ses sentiments, ses désirs et ses besoins propres ?

A Vittel, au congrès national du mouvement H. L. M., M. Christian Bonnet, ici présent, a pu dire : « Il y a au fond, aujourd'hui, un seul problème à régler : le problème foncier ». Et il a précisé que c'était « un difficile et délicat problème ».

Ce n'est certainement pas le seul au regard de la politique urbaine, mais c'est sans aucun doute, comme je le disais au début de mon propos, le préalable indispensable qu'il convient d'aborder rapidement, sinon toutes les circulaires pavées des meilleures intentions resteront dans l'arsenal improductif des archives administratives.

Telles sont les quelques réflexions que me semblait mériter le problème foncier.

Vous voulez, monsieur le ministre, changer le visage, qui se dégrade, de nos bourgs et de nos villes. Vos intentions ne seront crédibles que si elles sont assorties de moyens qu'un pays en plein expansion, comme le nôtre, doit se donner.

Laissez aux habitants de nos villes, rassemblés autour de leurs élus responsables — comme vous l'avez dit — le soin de faire évoluer leurs cités. La France y retrouvera le visage de l'équilibre, qualité permanente de notre race, et de l'harmonie, mais aussi d'une meilleure justice sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. Au mois de novembre dernier, à l'occasion de la discussion de votre budget, monsieur le ministre, j'avais eu l'occasion de plaider devant vous la cause d'un habitat déconcentré.

Pour cette raison, votre décision de mettre un terme à la politique de grands ensembles et à celle de la croissance vertigineuse de certaines villes a été accueillie comme un acte très largement positif, non seulement par les responsables, mais aussi par toute la population.

Cette décision n'est d'ailleurs qu'un commencement. Elle ne constitue pas, à mes yeux, la seule solution de tout le problème de la concentration urbaine. Car ce n'est pas seulement la répartition du logement sur le terrain, au sein d'une collectivité, que vous devez limiter, en évitant les densités de plus en plus élevées ; c'est l'équilibre entre les villes que vous devez prendre en considération.

Je reprendrai donc une partie de mon propos de l'année dernière et je vous demanderai d'agir pour que le développement des agglomérations, sur l'ensemble du territoire, quelle que soit leur taille, demeure harmonieux, pour que l'espace urbain et l'espace rural restent équilibrés, pour que Paris ne mange pas les grandes villes de province, mais aussi pour que les grandes villes de province ne mangent pas les petites, créant ainsi autour d'elles des campagnes désertes.

La politique de déconcentration doit aller très loin. Elle doit atteindre les bourgs moyens et même les villages.

Les progrès techniques, notamment ceux de l'économie, permettent d'implanter des usines à forte productivité par petites unités disséminées au sein de l'espace rural. Cette dissémination industrielle permettrait d'organiser une dissémination de l'habitat et, de ce fait, même les villes moyennes constitueraient non pas des pôles d'attraction, mais des centres de rayonnement animant un espace rural vivant. Les notions de zone industrielle et de commune dortoir pourraient ainsi être dépassées et l'on assisterait à nouveau, dans des conditions agréables pour l'homme, à un développement harmonieux et simultané de l'emploi et du logement.

Dans le Saumurois, que je représente, quelques expériences ont été tentées en ce sens. Elles se soldent toutes par une action très positive sur la qualité de la vie. En revanche, malgré les efforts personnels de M. Christian Bonnet, à qui je tiens à rendre hommage, la construction n'a pas exactement suivi les créations d'emploi.

Cependant, c'est en partant des résultats obtenus que je souhaite la poursuite du mouvement de déconcentration au niveau des petites agglomérations. Nous voulons, en effet, casser le

rythme d'évolution économique actuel qui, tel qu'il a été mesuré dans ma région, conduirait, à la fin du siècle, à ne laisser subsister que deux villes, Angers et Cholet, entourées d'un véritable désert.

Les faits prouvent qu'on peut combattre cette évolution et préserver ainsi l'individu des conséquences néfastes d'une civilisation technique harassante et ruineuse.

Pour aboutir à ce résultat, il n'est pas besoin de moyens financiers nouveaux ; il n'est que de mieux utiliser ceux qui existent.

Mieux utiliser, par exemple, les aides de l'Etat à la construction de logements en permettant aux petites agglomérations d'y accéder dans les mêmes conditions que les grandes villes.

On pourrait craindre une trop grande dispersion de l'habitat, d'un habitat qui dépendrait de ressources économiques fluctuantes. C'est faux car, à ce niveau de dissémination, compte tenu des réseaux routiers locaux, les problèmes de communication ne se posent pas comme dans les centres urbains. En fait, l'utilisation du réseau routier secondaire est parfaitement possible et peut permettre un meilleur étalement de l'habitat sur le terrain sans poser de graves problèmes de transport.

Mieux employer aussi les ressources consacrées par l'Etat à encourager la décentralisation.

Les petites et moyennes agglomérations devraient pouvoir bénéficier en priorité des primes de développement régional en faveur des entreprises qui emploient moins de cinquante ou soixante salariés, par exemple.

Le Maine-et-Loire devrait pouvoir bénéficier, en faveur des petites entreprises déjà implantées en région rurale, du même régime d'aide à l'expansion que certaines régions à économie rurale dominante.

J'ai déjà présenté ces demandes, il y a six mois, et j'avais émis le vœu que 1973 marque en ce domaine un progrès décisif, grâce à des mesures concrètes et précises.

L'équilibre de l'espace et la vie de l'homme dans cet espace ont constitué un grand thème de la campagne électorale ; sur ce point, nous avons tous perçu les inquiétudes de nos concitoyens, qui attendent du Gouvernement une action positive conciliant les impératifs d'un développement économique harmonieux et les nécessités d'une vie équilibrée, et dans le travail, et dans le repos.

C'est cette action que je vous demande de bien vouloir entreprendre rapidement, et je vous fais confiance pour cela, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sur les orientations de la politique urbaine.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

